

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016

Le jeudi 24 mars 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 18 mars 2016, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER (à partir de 21h), Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL (jusqu'à 23h45), Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Joël WOLCZYK, Marc MACAN, Nabile Benjamin RHIWI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER (jusqu'à 21h), Claudine KIEFFER, Romain VITEAU, Désigane FLORE, Marie-Ange ROUSSEL (à partir de 23h45).

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Séverine HULBACH à Maryvonne BOQUET, Pierre DUCOLONER à Alain L'HARIDON, Claudine KIEFFER à Olivier BOUTON, Romain VITEAU à Jean-Jacques DULONG, Désigane FLORE à Gérard DIAZ, Marie-Ange ROUSSEL à Christophe NICOLAU.

ABSENTES : Annie SARRAN, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Béatrice CROS est désignée secrétaire de séance.

Intervention de Maryvonne BOQUET :

« Mes chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord, en votre nom à tous, de souhaiter la bienvenue aux 4 nouveaux membres de notre conseil municipal.

Comme vous le savez peut-être, Marilyn Pichon, Florence Guénin, Valérie Debont et Eric Charron, ont décidé de démissionner de leurs mandats de conseillers municipaux.

Je suis donc heureuse d'accueillir Thérèse Gilbert, Christelle Barthélémy, Joël Wolczyk et Nadia Le Bournot en remplacement de ces conseillers. Bienvenue parmi nous !

Avant que nous ne commençons notre ordre du jour très chargé, je souhaite, au nom de tous les Dourdannais, dire avec force notre émotion et notre solidarité avec le peuple belge, dont la capitale a été durement frappée il y a quelques jours.

Je pense que chacun d'entre nous a été, malheureusement de nouveau, saisi d'effroi face à cette attaque terroriste qui a fait 31 morts et plus de 300 blessés.

Une dizaine de nos compatriotes fait partie des victimes, démontrant ainsi le lien très fort qui existe entre nos deux peuples et nos deux pays.

En frappant Bruxelles, à quelques centaines de mètres des institutions européennes, c'est à tout notre continent que les barbares ont voulu s'en prendre.

Malgré la peur, malgré la colère, malgré la tristesse je pense que le peuple européen ne cédera pas, ne reculera pas.

Rien ne doit entamer notre détermination à continuer à vivre comme nous l'entendons.

Rien, et surtout pas la violence et la barbarie de quelques fous furieux, ne doit nous pousser à renoncer à nos valeurs, à nos principes ou à nos modes de vie.

Même si cela est bien peu de chose, je vous demande, en hommage aux victimes, en soutien à leur famille et en solidarité avec ce plat pays qui est un peu le nôtre, de bien vouloir respecter quelques instants de silence. »

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'observer une minute de silence.

Intervention de Christophe NICOLAU :

« Nous venons d'enregistrer trois démissions au sein de notre groupe.

Il s'agit de démissions légitimées par des raisons strictement personnelles, qui ne traduisent en rien une dissension au sein du groupe d'opposition.

Aussi, je tiens à saluer ici publiquement la qualité du travail fourni par Valérie DEBONT, Florence GUENIN et Eric CHARRON pendant la précédente mandature, mais aussi depuis deux ans dans l'opposition.

Depuis huit ans, ils n'ont œuvré que pour le bien des dourdannais.

L'équipe qui se reforme aujourd'hui est animée par la même motivation de défendre les valeurs auxquelles nous croyons et d'agir dans l'intérêt de Dourdan, dans le cadre d'une opposition que nous voulons constructive ».

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint puis annonce les pouvoirs remis.

Madame le Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- L'ordre du jour modifié,
- Le nouveau projet de délibération N°2 portant sur la présentation de la nouvelle composition de la Commission Communale d'Appels d'Offres,
- Le projet de délibération N°12 modifié,
- Le compte rendu des commissions municipales :
 - o « Solidarité – Santé – Handicap » du 9/03/16
 - o « Vie Associative et sport – Jeunesse » du 10/03/16
 - o « Culture – Communication » du 14/03/16
 - o « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 14/03/16 ;
 - o « Finances -Sécurité » du 16/03/16.

Madame le Maire annonce le rajout, à l'ordre du jour, au point N°2, le projet de délibération portant sur la présentation de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres portant à 37 le nombre de projets de délibération. Elle précise qu'aucune question orale n'a été déposée.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du conseil municipal du 12 février 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu Marc MACAN, Olivier BOUTON, Christophe NICOLAU, Béatrice CROS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

N°1 - Election de nouveaux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de commissions municipales permanentes

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

A la suite des démissions de :

- Madame Marilyn PICHON, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au développement durable, effective au 23 février 2016,
- Madame Valérie DEBONT, conseillère municipale, effective au 14 mars 2016,
- Monsieur Eric CHARRON, conseiller municipal, effective au 14 mars 2016,
- Madame Florence GUENIN, conseillère municipale, effective au 16 mars 2016,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux conseillers municipaux pour les remplacer au sein des commissions municipales permanentes ci-dessous et constituées des membres suivants :

« Urbanisme - Travaux – Développement durable » :

Olivier BOUTON – Séverine HULBACH – Pierre DUCOLONER – Brigitte ZINS – Jean-Jacques DULONG – Didier LECRENAIS – Marilyn PICHON – Christophe NICOLAU – Marc MACAN – Eric CHARRON

« Finances - Sécurité »

Gérard DIAZ - Alain L'HARIDON - Brigitte ZINS - Didier LECRENAIS - Claudine KIEFFER - Béatrice CROS - Elsa CAUDY - Florence GUENIN - Marc MACAN - Eric CHARRON

« Solidarité – Santé – Handicap »

Catherine AUBERT - Annie SARRAN - Farid GHENNAM - Claudine KIEFFER - Luc TURNER - Marylin PICHON - Nessa DAVRAIN - Marie-Ange ROUSSEL - Valérie DEBONT - Nabile Benjamin RHIWI

« Education »

Thomas KIEFFER – Séverine HULBACH – Tarik EL GACHBOUR – Brigitte ZINS - Farid GHENNAM - Claudine KIEFFER – Aude BOQUET - Marie-Ange ROUSSEL – Florence GUENIN - Nabile Benjamin RHIWI

"Culture - Communication"

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Tarik EL GACHBOUR, Romain VITEAU, Désigane FLORE, Farid GHENNAM, Nicolas LECOT, Valérie DEBONT, Eric RINEAU, Nabile Benjamin RHIWI

Dès lors, il convient de modifier les délibérations suivantes :

- n°2014-029 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes,
- n°2014-096 du conseil municipal du 19 septembre 2014 portant sur l'élection d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions municipales permanentes.
- n°2015-023 du conseil municipal du 10 avril 2015 portant sur l'élection d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions municipales permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014, portant sur la création et la composition des commissions municipales permanentes ;

Vu les délibérations modifiées portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions municipales permanentes :

- n° 2014-029 du conseil municipal du 14 avril 2014
- n° 2014-096 du conseil municipal du 19 septembre 2014
- n° 2015-023 du conseil municipal du 10 avril 2015

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions a été fixé à 10 ;

Considérant que la composition des commissions municipales permanentes est établie selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant la démission de Madame Marilyn PICHON, appartenant au groupe d'élus « Ensemble pour Dourdan » effective au 23 février 2016, les démissions de Madame Valérie DEBONT et de Monsieur Eric CHARRON, appartenant au groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir » effectives au 14 mars 2016, et la démission de Madame Florence GUENIN, appartenant au groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir » effective au 16 mars 2016,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de chacun de ces membres démissionnaires au sein des commissions municipales permanentes concernées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

- « **Urbanisme – Travaux – Développement durable** » :
 - 1 membre du groupe d'élus « Ensemble pour Dourdan » : **Thérèse GILBERT**
 - 1 membre du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir » : **Joël WOLCZYK**
- « **Solidarité – Santé - Handicap** » :
 - 1 membre du groupe d'élus « Ensemble pour Dourdan » : **Thérèse GILBERT**
 - 1 membre du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir » : **Nadia LE BOURNOT**
- « **Finances - sécurité** » :
 - 2 membres du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir » :
 - **Joël WOLCZYK**
 - **Nadia LE BOURNOT**
- « **Culture – communication** » :
 - 1 membre du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir » : **Joël WOLCZYK**
- « **Education** » :
 - 1 membre du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir » : **Nadia LE BOURNOT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de modifier** les délibérations n° 2014-029 du conseil municipal du 14 avril 2014, n° 2014-096 du conseil municipal du 19 septembre 2014 et n° 2015-023 du conseil municipal du 10 avril 2015,
- **de désigner** en tant que membres appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes suivantes :
 - « **Urbanisme – Travaux – Développement durable** » :
 - Thérèse GILBERT du groupe d'élus « Ensemble pour Dourdan »
 - Joël WOLCZYK du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir »
 - « **Solidarité – Santé - Handicap** » :
 - Thérèse GILBERT du groupe d'élus « Ensemble pour Dourdan »
 - Nadia LE BOURNOT du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir »
 - « **Finances - sécurité** » :
 - Joël WOLCZYK du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir »
 - Nadia LE BOURNOT du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir »

- « **Culture – communication** » :
 - Joël WOLCZYK du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir »
- « **Education** » :
 - Nadia LE BOURNOT du groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir »
- **de dire** que toutes les autres dispositions des délibérations sus visées restent inchangées.
- **de rappeler** ci-dessous la nouvelle composition des commissions municipales permanentes suivantes :
 - « **Urbanisme - Travaux – Développement durable** » :
Olivier BOUTON – Séverine HULBACH – Pierre DUCOLONER – Brigitte ZINS – Jean-Jacques DULONG – Didier LECRENAIS – Thérèse GILBERT – Christophe NICOLAU – Marc MACAN – Joël WOLCZYK
 - « **Solidarité – Santé - Handicap** »
Catherine AUBERT - Annie SARRAN - Farid GHENNAM - Claudine KIEFFER - Luc TURNER – Thérèse GILBERT – Nessa DAVRAIN - Marie-Ange ROUSSEL – Nadia LE BOURNOT – Nabile Benjamin RHIWI
 - « **Finances - Sécurité** »
Gérard DIAZ - Alain L'HARIDON - Brigitte ZINS - Didier LECRENAIS - Claudine KIEFFER - Béatrice CROS - Elsa CAUDY - Joël WOLCZYK - Nadia LE BOURNOT - Marc MACAN
 - « **Culture - Communication** »
Olivier BOUTON - Sylvine HENDELUS – Tarik EL GACHBOUR - Romain VITEAU - Désigane FLORE - Farid GHENNAM - Nicolas LECOT - Joël WOLCZYK - Eric RINEAU - Nabile Benjamin RHIWI
 - « **Education** »
Thomas KIEFFER – Séverine HULBACH – Tarik EL GACHBOUR – Brigitte ZINS - Farid GHENNAM - Claudine KIEFFER – Aude BOQUET - Marie-Ange ROUSSEL – Nadia LE BOURNOT - Nabile Benjamin RHIWI

Arrivée de Pierre DUCOLONER à 21h00.

N°2 - Présentation de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la Commune est composée du Maire ou son représentant, président de droit, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein, suivant le système de la représentation proportionnelle.

Par délibération n°DEL2014-32 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, ont été désignés, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- En qualité de membre titulaire :
 - pour la liste « Ensemble pour Dourdan » : Gérard DIAZ, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Séverine HULBACH,
 - pour la liste « Dourdan, une histoire d'avenir » : Florence GUENIN,
- En qualité de membre suppléant :
 - pour la liste « Ensemble pour Dourdan » : Olivier BOUTON, Désigane FLORE, Claudine KIEFFER, Charlotte FRANGE,
 - pour la liste « Dourdan, une histoire d'avenir » : Christophe NICOLAU

Or, Madame Florence GUENIN a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 16 mars 2016.

En application des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, un membre titulaire de la CAO qui est définitivement empêché est remplacé « *par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste* ».

Aussi, il convient de procéder à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire et il appartient à l'assemblée délibérante de prendre acte de cette titularisation et, de facto, de la nouvelle composition de la CAO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22,

Vu la délibération n°DEL2014-32 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres ont été élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la démission de Madame Florence GUENIN, conseillère municipale, effective au 16 mars 2016,

Le conseil municipal prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'il suit :

- En tant que membres titulaires :
 - Gérard DIAZ,
 - Brigitte ZINS,
 - Romain VITEAU,
 - Séverine HULBACH,
 - Christophe NICOLAU,
- En tant que membres suppléants :
 - Olivier BOUTON,
 - Désigane FLORE,
 - Claudine KIEFFER.

N°3 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoirement instituée dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle s'inscrit donc dans une démarche de participation citoyenne.

Conformément à la délibération n° 2014-047 du conseil municipal du 29 avril 2014 portant désignation des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, Madame Florence GUENIN siégeait en qualité de membre suppléant au sein de cette commission consultative.

A la suite de sa démission effective à compter du 16 mars 2016, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour la remplacer.

Ce membre du conseil municipal est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

Vu la délibération n° DEL2014047 du conseil municipal du 29 avril 2014, portant désignation des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu le règlement intérieur de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » et notamment les articles :

- 1 « composition » stipulant que la commission comprend 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal à la représentation proportionnelle ;
- 5 « durée du mandat » stipulant qu'en cas de démission, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire selon les modalités de désignation initiales,

Considérant que le nombre des membres de cette commission est fixé à 10 et répartis comme suit :

- Une moitié composée des représentants des associations locales,
- Une moitié composée des membres du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal désignés sont :

membres titulaires	membres suppléants :
- Sylvine HENDELUS	- Gérard DIAZ
- Alain L'HARIDON	- Elsa CAUDY
- Olivier BOUTON	- Didier LECRENAIS
- Thomas KIEFFER	- Tarik EL GACHBOUR
- Eric RINEAU	- Florence GUENIN

Considérant que la composition de la CCSPL est établie selon le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant la démission de Madame Florence GUENIN, conseillère municipale, appartenant au groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir », effective au 16 mars 2016,

Considérant qu'il convient de désigner par un vote au scrutin secret, parmi les membres du conseil municipal appartenant au groupe d'élus « Dourdan, une histoire d'avenir », un membre suppléant pour la remplacer au sein de la CCSPL,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat, en sa qualité de membre suppléant pour la liste « Dourdan, une histoire d'avenir » : Joël WOLCZYK

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n° DEL2014047 du conseil municipal du 29 avril 2014,
- de désigner, Joël WOLCZYK, en tant que membre suppléant pour siéger à la Commission Communale des Services Publics Locaux.
- de dire que toutes les autres dispositions de la délibération n°DEL2014047 du conseil municipal du 29 avril 2014 restent inchangées.
- de rappeler ci-dessous la composition de la CCSPL :

membres titulaires	membres suppléants :
- Sylvine HENDELUS	- Gérard DIAZ
- Alain L'HARIDON	- Elsa CAUDY
- Olivier BOUTON	- Didier LECRENAIS
- Thomas KIEFFER	- Tarik EL GACHBOUR
- Eric RINEAU	- Joël WOLCZYK

N°4 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

L'Office de Tourisme est administré par un comité de direction de 13 membres dont 7 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Ces représentants ainsi que leurs suppléants sont désignés pour la durée de leur mandat au conseil municipal.

Conformément à la délibération n° 2015-025 du 10 avril 2015 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan, Marilyn PICHON siégeait en qualité de titulaire au sein de ce comité.

A la suite de sa démission effective à compter du 23 février 2016, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour la remplacer.

Ce membre du conseil municipal est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2014051 du conseil municipal du 29 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan,

Vu la délibération n° DEL2015025 du conseil municipal du 10 avril 2015 portant modification de la délibération n°DEL2014051 du 29 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan,

Considérant que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan est composé comme suit :

Titulaires :

- Maryvonne BOQUET
- Sylvine HENDELUS
- Elsa CAUDY
- Séverine HULBACH
- Romain VITEAU
- Jean-Jacques DULONG
- Marilyn PICHON

Suppléants :

- Nessa DAVRAIN
- Thomas KIEFFER
- Claudine KIEFFER
- Désigane FLORE
- Aude BOQUET
- Catherine AUBERT
- Nicolas LECOT

Considérant la démission de Madame Marilyn PICHON, conseillère municipale, effective au 23 février 2016,

Considérant qu'il convient de désigner au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal un membre titulaire pour la remplacer au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats, en tant que membres titulaires : Thérèse GILBERT et Christophe NICOLAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **24 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + pouvoir de Séverine HULBACH, Olivier BOUTON + pouvoir de Claudine KIEFFER, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ + pouvoir de Désigane FLORE, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG + pouvoir de Romain VITEAU, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT
 - **7 voix CONTRE** : Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Joël WOLCZYK, Marc MACAN, Nabile Benjamin RHIWI
- **de modifier** les délibérations n° DEL2014051 du conseil municipal du 29 avril 2014 et n°DEL2015025 du conseil municipal du 10 avril 2015,
- **de désigner** Thérèse GILBERT en tant que membre titulaire appelé à siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan,
- **de dire** que toutes les autres dispositions des délibérations sus visées restent inchangées,
- **de rappeler** ci-dessous la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan :

Titulaires :

- Maryvonne BOQUET
- Sylvine HENDELUS
- Elsa CAUDY
- Séverine HULBACH
- Romain VITEAU
- Jean-Jacques DULONG
- Thérèse GILBERT

Suppléants :

- Nessa DAVRAIN
- Thomas KIEFFER
- Claudine KIEFFER
- Désigane FLORE
- Aude BOQUET
- Catherine AUBERT
- Nicolas LECOT

N°5 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein du conseil de quartier N°1

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Par délibération N° 2014-157 du 19 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de créer 4 conseils de quartiers afin de permettre et de faciliter des échanges entre les habitants, les acteurs économiques, les associations et les élus. Ces conseils de quartiers sont des lieux de concertation, d'écoute et de dialogue. Ils traitent de toutes les informations et questions concernant la vie de quartier au quotidien. Les habitants participent au développement, à l'animation et à l'évolution de leurs quartiers.

La répartition des conseils de quartier a été effectuée de la façon suivante :

- **Conseil de quartier 1** : Résidence des Petits prés, Beaurepaire, Le Moulin Grouteau, Le Moulin Choiselier, Le Madre,
- **Conseil de quartier 2** : Les Hameaux et la Croix Saint-Jacques, Le potelet, Le Puits des Champs,
- **Conseil de quartier 3** : Le centre ville, le quartier nord, Hameaux de Rouillon et de Semont,
- **Conseil de quartier 4** : Le Clos fortin, Le Parterre, La Résidence du Parc, Les Chevreuils, Liphard

Quatre collèges seront représentés dans chaque conseil de quartier : habitants de plus de 16 ans, commerçants et chefs d'entreprises, associations, élus.

Le nombre de conseillers de quartier est fixé au maximum à 21 par conseil de quartier :

- 4 élus municipaux : le maire ou son représentant (membre de droit), 1 élu référent du conseil de quartier et 2 élus,
- 12 habitants dont au moins un jeune âgé de 16 à 18 ans (avec autorisation parentale),
- 3 représentants d'associations (une même association ne peut être représentée que dans un seul conseil de quartier),
- 2 acteurs économiques.

Les conseillers de quartiers sont des bénévoles. La durée du mandat des conseillers de quartier est fixée à trois ans, non renouvelable pour le président. Les élus municipaux qui siègent au sein des conseils de quartiers n'en sont membres que pendant la durée de leur mandat municipal.

Conformément à la délibération n° 2014-157 du conseil municipal du 19 décembre 2014, Madame Marilyn PICHON, conseillère municipale, siégeait en qualité d'élue membre au sein du conseil de quartier n° 1.

A la suite de sa démission effective à compter du 23 février 2016, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour la remplacer.

Cet élu est désigné par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2014157 du conseil municipal du 19 décembre 2014 portant sur le renforcement de la démocratie locale – mise en place de conseils de quartiers,

Considérant que les élus membres des conseils de quartier pour le quartier n° 1 désignés sont :

- **Elu référent** : Farid GHENNAM
- **Deux élus municipaux** : Marilyn PICHON et Marc MACAN

Considérant la démission de Madame Marilyn PICHON, conseillère municipale, effective au 23 février 2016,

Considérant qu'il convient, pour le collège d'élus du conseil de quartier n° 1, de procéder à la désignation par un vote à bulletin secret, d'un nouvel élu municipal parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidate : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** la délibération n° DEL2014157 du conseil municipal du 19 décembre 2014,
- **de désigner**, Thérèse GILBERT, en tant qu'élue membre du conseil de quartier n° 1,
- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n° DEL2014-157 restent inchangées.
- **de rappeler** ci-dessous les élus membres du conseil de quartier N°1 :
 - **Elu référent** : Farid GHENNAM
 - **Deux élus municipaux** : Thérèse GILBERT et Marc MACAN

N°6 - Election d'un nouveau conseiller municipal en tant que référent « développement durable » dans le cadre du Diagnostic Territorial Partagé

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Par délibération n° 2013-076 du 30 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le diagnostic territorial partagé affirmant ainsi la volonté de la commune d'engager une démarche de contractualisation avec le département de l'Essonne.

Ce nouveau contrat de territoire, dénommé Contrat de partenariat, vise à réaliser un programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans, élaboré au terme d'une procédure concertée entre le département, les intercommunalités et les communes de l'Essonne.

Ce programme d'investissement, regroupant un ensemble de programmations détaillées s'inscrit aujourd'hui dans un projet d'aménagement global correspondant aux objectifs soutenus par le Conseil Départemental, notamment en ce qui concerne sa politique de développement durable, de lutte contre les inégalités et contre toute forme de discrimination.

C'est dans ce cadre que se définit « la déclaration départementale d'engagement partagée pour une Essonne durable et solidaire », document général de cadrage résumant les engagements communs des acteurs en présence, en faveur :

- De la promotion de l'égalité homme/femme,
- De la lutte contre les discriminations,
- De la valorisation des actions liées au développement durable et solidaire.

Conformément à la délibération n° 2014-120 du conseil municipal du 21 novembre 2014 portant sur diagnostic territorial partagé, Madame Marilyn PICHON a été désignée en tant que référente « développement durable » parmi les membres du conseil municipal.

A la suite de sa démission effective à compter du 23 février 2016, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour la remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2014120 du conseil municipal du 21 novembre 2014 portant sur le diagnostic territorial partagé,

Considérant la démission de Madame Marilyn PICHON, conseillère municipale, effective au 23 février 2016,

Considérant qu'il convient de désigner, parmi les conseillers municipaux, un référent « développement durable » pour la remplacer dans cette fonction,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidate : Thérèse GILBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** la délibération n° DEL2014120 du conseil municipal du 21 novembre 2014,
- **de désigner**, Thérèse GILBERT, en tant que référente « développement durable »,
- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n° DEL2014120 restent inchangées.

N°7 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge

Rapport de : Didier LECRENAIS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Pierre DUCOLONER.

Le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) a été créé au 1^{er} janvier 2013. Il est administré par un comité composé de deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux.

Conformément à la délibération n° DEL2014030 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), Madame Marilyn PICHON siégeait en qualité de titulaire au sein de ce syndicat.

A la suite de sa démission effective à compter du 23 février 2016, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour la remplacer.

Ce membre du conseil municipal est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2014030 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant désignation des délégués appelés à siéger au sein du SIBSO,

Vu les statuts du SIBSO et notamment les articles 1.1 et 1.2 du titre 2 « Administration et fonctionnement » stipulant que le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par commune adhérente élus par les conseils municipaux et qu'« en cas de vacances de poste parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement »,

Considérant que les membres élus du conseil municipal désignés sont :

Membres titulaires

- Marilyn PICHON
- Olivier BOUTON

Membres suppléants

- Pierre DUCOLONER
- Didier LECRENAIS

Considérant la démission de Madame Marilyn PICHON, conseillère municipale, effective au 23 février 2016,

Considérant qu'il convient de désigner par un vote au scrutin secret, parmi les membres du conseil municipal un membre titulaire pour la remplacer au sein du comité syndical du SIBSO,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidate en tant que membre titulaire : Maryvonne BOQUET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** la délibération n° DEL2014030 du conseil municipal du 14 avril 2014,
- **de désigner**, Maryvonne BOQUET, en tant que membre titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge,
- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n° DEL2014030 du conseil municipal du 14 avril 2014 restent inchangées.
- **de rappeler** ci-dessous les membres élus :

Membres titulaires

- Maryvonne BOQUET
- Olivier BOUTON

Membres suppléants

- Pierre DUCOLONER
- Didier LECRENAIS

**N°8 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration du collège
CONDORCET**

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et notamment les collèges sont administrés par un Conseil d'Administration (CA) qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Il fixe, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autres compétences de l'Etat, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement.

Conformément à la délibération n° DEL2014144 du conseil municipal du 21 avril 2014 portant désignation des représentants appelés à siéger au Conseil d'administration du Collège Condorcet, Monsieur Thomas KIEFFER siégeait en qualité de titulaire au sein de ce conseil.

A la suite de son courrier nous informant qu'il n'est plus en mesure de siéger au sein du Conseil d'Administration du collège CONDORCET à compter du 18 mars 2016, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour le remplacer.

Ce membre du conseil municipal est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.421-2 déterminant la composition des conseils d'administration des établissements secondaires,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération DEL2014144 du conseil municipal du 21 novembre 2014, portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du collège Condorcet,

Considérant que les membres désignés appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège Condorcet sont :

- **membre titulaire** : Thomas KIEFFER
- **membre suppléant** : Catherine AUBERT

Considérant que Monsieur Thomas KIEFFER n'est plus en mesure de siéger au sein du conseil d'administration du collège CONDORCET,

Considérant qu'il convient de désigner par un vote au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal un nouveau membre titulaire pour le remplacer au sein du conseil d'administration du collège CONDORCET,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidate en tant que membre titulaire : **Thérèse GILBERT.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** la délibération n° DEL2014144 du conseil municipal du 21 novembre 2014,
- **de désigner**, Thérèse GILBERT, en tant que membre titulaire pour siéger au Conseil d'Administration du collège CONDORCET,
- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n° DEL2014144 restent inchangées,
- **de rappeler** ci-dessous les membres élus :
 - **membre titulaire** : Thérèse GILBERT
 - **membre suppléant** : Catherine AUBERT

**N°9 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016 - Dispositif de
revitalisation et de développement des Bourgs-Centres - Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à
DOURDAN**

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

L'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements à fiscalité propre (EPCI). L'effort de l'Etat se traduit par une mobilisation d'une enveloppe de 800 millions d'euros en 2016 en faveur de projets de développement et d'équipement structurants. Elle est composée de deux enveloppes :

- 1) 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités,
- 2) 300 M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La première enveloppe de 500 M € concerne sept types d'opérations d'investissement : rénovation thermique, transition écologique, énergie renouvelable, mise aux normes des équipements publics (accessibilité par exemple), infrastructures en faveur de la mobilité, infrastructures en faveur de la construction de logements, réalisation d'hébergements et d'équipements publics afin de répondre notamment à l'accueil de populations nouvelles.

La seconde enveloppe de 300 M € doit accompagner la revitalisation, ainsi que le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants, par le biais de projets de territoire transversaux et ambitieux.

Les crédits de la seconde enveloppe sont répartis entre chaque région et le département de Mayotte au prorata de leur population se situant dans des communes appartenant à des unités urbaines de moins de 50 000 habitants.

Une enveloppe de crédits dédiée est notifiée à chaque préfet de région qui détermine les territoires prioritaires. En ce qui concerne l'Île-de-France, les crédits de la 2^{ème} enveloppe sont de 16 249 911 €.

Il appartient ensuite au préfet de région d'arrêter les montants de subvention en faveur des projets et actions présentés par les collectivités.

Ce fonds n'est créé que pour l'année 2016 (« l'ensemble des autorisations d'engagement doivent être engagées avant le 31 décembre de cette année ») comme l'indique la circulaire signée par le Premier Ministre du Gouvernement et détaillant les critères d'éligibilité des projets.

La priorité est donnée aux projets d'investissement « présentant dès à présent une maturité suffisante ». Les crédits, eux, devraient s'étaler jusqu'en 2020.

Aussi, la commune de Dourdan souhaite-elle solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé sur le territoire communal, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai (été 2016).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux - Développement durable » du 14 mars 2016,

Considérant l'éligibilité de la ville de Dourdan au dispositif de revitalisation et de développement des Bourgs-Centres.

Considérant que les travaux de construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé sont éligibles aux priorités définies afin de bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif de revitalisation et développement des bourgs-centres dans le cadre du soutien à l'investissement public local,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'affirmer** la volonté de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2016, dans le cadre de la 2^{ème} enveloppe dédiée à la revitalisation et au développement des Bourgs-Centres dans la limite des 80 % de subventions publiques,
- **d'approuver** le programme de cette opération présentée pour un montant subventionnable de 1 450 000,00 € H.T. soit 1 740 000,00€ T.T.C. (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus), ainsi que le plan de financement prévisionnel, l'estimation de l'opération, annexés à la présente délibération,
- **de déposer** un dossier en vue de l'instruction d'une demande de subvention auprès du Préfet de région, selon les éléments exposés,
- **de solliciter** une subvention au taux le plus élevé possible.
- **de s'engager** à fournir les éléments nécessaires pour attribution de la subvention,
- **de s'engager** au non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **de s'engager** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

N°10 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 – Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à DOURDAN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de Finances pour 2011 est le résultat de la fusion de deux dispositifs antérieurs, la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Cette dotation n'est octroyée qu'aux communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscales particulières (population supérieure à 2 000 habitants, n'excédant pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de ce type).

Ce dispositif est un engagement de la Préfecture de l'Essonne et de la commune de Dourdan en vue de concourir à la réalisation d'une opération d'aménagement sélectionnée par la Préfecture selon une liste d'opérations éligibles spécifiques. Cette année, la priorité affichée par le Gouvernement est de renouveler en 2016 son soutien à l'investissement local et la revitalisation des territoires ruraux.

La note d'information ministérielle du 22 janvier 2016 confirme l'éligibilité de la commune de Dourdan au dispositif de subvention intitulé « DETR 2016 » (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

A ce titre, la commune souhaite donc présenter l'opération de construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé sur le territoire communal.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 450 000,00 € HT (incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre).

Ce dispositif accorde un taux de subvention de 50% maximum du montant HT pour toutes les opérations.

Il est à préciser que le taux de subventions publiques total ne pourra dépasser 80 % de la dépense subventionnable, toutes aides financières confondues.

Le montant prévisionnel de la subvention demandé à la Préfecture de l'Essonne s'élève à 100 000,00 € H.T. pour la commune de Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note d'information ministérielle du 22 janvier 2016 confirmant l'éligibilité de la commune de Dourdan au dispositif de subvention DETR 2016,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux - Développement durable » du 14 mars 2016,

Considérant que la Commune de Dourdan est éligible à la DETR 2016,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter l'aide financière de la Préfecture de l'Essonne pour son opération de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'affirmer** la volonté de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, dans la limite des 80% de subventions publiques,
- **d'approuver** le programme de l'opération présentée pour un montant prévisionnel estimatif de 1 450 000,00 € H.T., soit 1 740 000,00 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus), ainsi que le plan de financement prévisionnel et l'estimation de l'opération, annexés à la délibération,
- **de déposer** un dossier en vue de l'instruction d'une demande de subvention auprès du représentant de l'Etat, selon les éléments exposés,
- **de solliciter** une subvention au taux le plus élevé possible,
- **de s'engager** à fournir les éléments nécessaires pour attribution de la subvention,
- **de s'engager** au non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **de s'engager** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

N°11 - Demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole – Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Dourdan

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Conformément à sa mission de protection sociale et sur la base des orientations nationales de la Convention d'objectifs et de gestion en cours, la Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France mène une politique visant à améliorer les conditions de vie des populations franciliennes.

Dans ce cadre, elle s'engage, en associant dans la mesure du possible les délégués MSA élus, à soutenir et accompagner les projets contribuant à assurer une présence effective de soins sur les territoires ruraux et à garantir aux personnes concernées une offre décloisonnée associant prises en charge médicale et sociale.

Elle soutient ainsi des projets d'organisation de l'offre de soins :

- En matière de soins de santé primaires,
- En zone fragile ou déficitaire rurale,
- Pilotés par des professionnels de santé,
- En accord avec les élus locaux,
- Elaborant un projet de santé,
- Autour d'un exercice pluridisciplinaire non seulement regroupé mais coordonné.

En application de l'article L162-47 du Code de la sécurité sociale, la Maison Pluridisciplinaire de Santé répond à ces prérogatives en visant à :

- Offrir à la population, sur un même lieu, un ensemble de services de santé principalement de premiers recours (soins prioritaires),
- Regrouper des activités médicales et paramédicales favorisant les prises en charge coordonnées et constituant une réponse à l'évolution des modes d'exercices des professionnels de santé,
- Concourir au développement de l'offre de soins dans un secteur déficitaire,
- Développer des actions de prévention santé et des permanences de proximité sur le plan sanitaire et social.

A ce titre, la MSA Ile-de-France a décidé de soutenir la commune de Dourdan dans la création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé.

Dans ce cadre, le soutien de la MSA se concrétise par l'octroi d'une subvention d'investissement permettant de réaliser des travaux d'aménagement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé tout en contribuant à :

- réaliser des actions de prévention santé proposées par la MSA (ex : éducation thérapeutique, bilans de santé en direction de publics fragiles, etc...) à destination en particulier des publics précaires, personnes âgées, groupe d'aide aux aidants et habitants de la commune ou de la communauté de communes,
- mettre à disposition de la MSA, selon les possibilités, un local permettant l'animation d'actions collectives de prévention et d'accueil du public agricole.

Aussi, la commune de Dourdan souhaite-elle présenter une opération d'aménagement correspondant aux objectifs liés à la politique nationale de santé, soit la création d'une maison pluridisciplinaire de santé d'un montant de 1 450 000,00 € HT (honoraires de maîtrise d'œuvre compris).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article L162-47,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 14 mars 2016,

Considérant que les travaux de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé correspondent aux objectifs liés à la politique nationale de santé,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de déposer une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme de cette opération présentée pour un montant subventionnable de 1 450 000,00 € H.T. soit 1 740 000,00 € T.T.C.,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à saisir la Mutualité Sociale Agricole pour obtenir la subvention la plus élevée possible pour l'opération de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé, dans la limite des 80 % de subventions publiques,
- **de s'engager** à fournir les éléments nécessaires pour l'attribution de la subvention à compter de son approbation,
- **de s'engager** au non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la Mutualité Sociale Agricole de la convention de réalisation de l'opération,
- **de s'engager** à mentionner la participation de la Mutualité Sociale Agricole dans toutes actions de communication,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant,

N°12 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016 – Dispositif concernant les opérations relatives au développement durable et à la protection de l'environnement : rénovation thermique des fenêtres des bâtiments scolaires de la commune, de l'hôtel de ville et de la Maison forestière

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Joël WOLCZYK, Maryvonne BOQUET, Christophe NICOLAU, Pierre DUCOLONER, Olivier BOUTON et Marc MACAN.

L'article 159 de la Loi de finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements à fiscalité propre (EPCI). L'effort de l'Etat se traduit par une mobilisation d'une enveloppe de 800 millions d'euros en 2016 en faveur de projets de développement et d'équipement structurants. Elle est composée de deux enveloppes :

- 3) 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités,
- 4) 300 M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La première enveloppe de 500 M € concerne sept types d'opérations d'investissement : rénovation thermique, transition écologique, énergie renouvelable, mise aux normes des équipements publics (accessibilité par exemple), infrastructures en faveur de la mobilité, infrastructures en faveur de la construction de logements, réalisation d'hébergements et d'équipements publics afin de répondre notamment à l'accueil de populations nouvelles.

La seconde enveloppe de 300 M € doit accompagner la revitalisation ainsi que le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants par le biais de projets de territoire transversal et ambitieux.

Les crédits de la première enveloppe sont répartis entre les régions de métropoles et d'outre-mer, ainsi que du département de Mayotte, au prorata de leur population.

Une enveloppe de crédits dédiée est notifiée à chaque préfet de région qui détermine les territoires prioritaires. En ce qui concerne l'Île-de-France, les crédits de la 1^{ère} enveloppe sont de 90 890 512 €.

Il appartient ensuite au préfet de région d'arrêter les montants de subvention en faveur des projets et actions présentés par les collectivités.

Ce fonds n'est créé que pour l'année 2016 (« l'ensemble des autorisations d'engagement doivent être engagées avant le 31 décembre de cette année »), comme l'indique la circulaire signée par le Premier Ministre du gouvernement et détaillant les critères d'éligibilité des projets.

La priorité sera donnée aux projets d'investissement « présentant dès à présent une maturité suffisante ». Les crédits, eux, devraient s'étaler jusqu'en 2020.

La commune de Dourdan émet le souhait de solliciter une participation financière de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de la 1^{ère} enveloppe accompagnant les collectivités dans leurs grands projets d'investissement (opérations relatives au développement durable et à la protection de l'environnement) pour le projet de rénovation thermique des fenêtres des bâtiments scolaires de la commune, de l'Hôtel de Ville de Dourdan et de la Maison forestière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 159 de la loi de Finances pour 2016,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux - Développement durable » du 14 mars 2016,

Considérant que les travaux de réhabilitation thermique des fenêtres des bâtiments scolaires, de l'Hôtel de ville et de la Maison forestière sont éligibles aux priorités définies afin de bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif concernant les opérations relatives au développement durable et la protection de l'environnement (rénovation thermique),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'affirmer** la volonté de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, dans le cadre de la 1^{ère} enveloppe.
- **de déposer** un dossier en vue de l'instruction d'une demande de subvention auprès du Préfet de région, selon les éléments exposés,
- **de solliciter** une subvention au taux le plus élevé possible,
- **de s'engager** à fournir les éléments nécessaires pour attribution de subvention,
- **de s'engager** au non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **de s'engager** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

N°13 - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat pour équiper l'ensemble des établissements scolaires d'outils numériques

Rapport de : Thomas KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans le cadre de la modernisation des outils pédagogiques destinés aux groupes scolaires du territoire communal, la commune de Dourdan a décidé de doter l'ensemble des établissements scolaires d'outils numériques à destination des élèves et des enseignants.

Le coût estimatif de ces équipements s'élève à la somme de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.

Ce projet est susceptible d'être, en partie, aidé dans le cadre du fonds parlementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » en date du 16 mars 2016,

Considérant le projet de réalisation de modernisation des outils pédagogiques à destination des groupes scolaires de la commune comprenant notamment l'achat de mobiliers, matériels et d'outils numériques adaptés,

Considérant le coût de cette opération estimée à 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame le Maire à saisir la chambre du Sénat pour obtenir l'aide la plus élevée possible dans le cadre du fonds parlementaire pour l'achat de mobiliers, matériels et d'outils numériques adaptés destinés aux établissements scolaires.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette aide.
- **de dire** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2016.

**N°14 - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat pour remplacer la passerelle
Esplanade du Québec**

Rapport de : Didier LECRENAIS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans le cadre des mesures prises en faveur de l'aménagement urbain et paysager des cheminements piétons sur le territoire communal, la commune de Dourdan a décidé de remplacer la passerelle d'accès existante surplombant la rivière de l'Orge et desservant le Centre Culturel et la future Maison pluridisciplinaire de santé de la commune, aujourd'hui très vétuste, par une nouvelle passerelle en bois, sécurisée.

Le coût estimatif de ces équipements s'élève à la somme de 41 666,00 € HT, soit 50 000,00 € TTC.

Ce projet est susceptible d'être, en partie, aidé dans le cadre du fonds parlementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 14 mars 2016,

Considérant le projet d'aménagement urbain et paysager de la commune comprenant notamment la fourniture et la pose d'une nouvelle passerelle piétonne,

Considérant le coût de cette opération estimé à 41 666,00 € HT soit 50 000,00 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame le Maire à saisir la chambre du Sénat pour obtenir l'aide la plus élevée possible dans le cadre du fonds parlementaire pour le remplacement de la passerelle piétonne de l'Orge.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette aide.
- **de dire** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2016.

**N°15 - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale pour l'achat d'une
ligne de self et d'un mobilier adaptés pour la cantine J.F.Regnard**

Rapport de : Thomas KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Brigitte ZINS.

Dans le cadre de la rénovation et de la modernisation de l'office de restauration de la cantine l'école primaire J.F.Regnard, la commune de Dourdan a décidé de doter cet établissement d'une ligne de self et d'un mobilier adaptés, à destination des élèves et des enseignants.

Le coût estimatif de ces équipements s'élève à la somme de 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC.

Ce projet est susceptible d'être, en partie, aidé dans le cadre du fonds parlementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 14 mars 2016,

Considérant le projet de rénovation et de modernisation de l'office de restauration au sein du groupe scolaire J.F.Regnard, comprenant notamment l'achat d'une ligne de self et de mobilier adaptés,

Considérant le coût de cette opération estimé à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame le Maire à saisir la chambre de l'Assemblée Nationale pour obtenir l'aide la plus élevée possible dans le cadre du fonds parlementaire pour l'achat d'une ligne de self et de mobilier adaptés pour la cantine J.F.Regnard.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette aide.
- **de dire** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2016.

N°16 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de « l'Aide aux opérateurs structurants » pour le Musée du Château de Dourdan - année 2016

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Jean-Jacques DULONG et Christophe NICOLAU.

Le Conseil départemental de l'Essonne soutient ses partenaires culturels dans le cadre de sa politique d'aide aux opérateurs structurants pour des projets d'éducation artistique et culturelle et de transmission des savoirs.

Le musée du château de Dourdan, label Musée de France, développera particulièrement en 2016 des ateliers artistiques en direction des scolaires et des missions de recherche historique. Identifié comme opérateur structurant en raison de son rayonnement large, il peut bénéficier d'aides pour les actions suivantes :

Education artistique et culturelle :

- Exposition « A table au Moyen Age » du 6 février au 28 août, avec ateliers pédagogiques « Sur la route des épices » réalisés par le CNPAMI (Conservatoire municipal des Plantes Médicinales et Industrielles) de Milly-la-Forêt et des ateliers d'initiation à la musique médiévale par Xavier Terrasa de la compagnie JOER.
L'inauguration de cette exposition a été liée à celle d'un parcours de 22 panneaux historiques au cours d'un après-midi festif, le 6 février avec animation médiévale,
- Art contemporain dans la cour du château en mars 2016 avec l'exposition d'une photographie de Magalie Lambert,
- Exposition « Le vitrail, un décor » du 17 septembre au 31 décembre avec ateliers « Vitrail » par la vitrailliste dourdanaise Florence Dupont. Une lecture sur l'histoire d'un maître verrier sera donnée par Frédérique Bruyas le 5 novembre.

Diffusion des savoirs :

- Recherches historiques approfondies par une étudiante médiéviste, en master de valorisation du Patrimoine à Paris 1 qui a pour mission de constituer une série de dossiers d'études pour une nouvelle muséographie du RDC du musée.

Le montant prévisionnel de ces actions est estimé à 33 164,00 € TTC (trente-trois mille cent-soixante-quatre euros TTC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2013-03-0015 du 30 septembre 2013 du Conseil Général de l'Essonne, « Pour une politique culturelle partagée : nouvelle stratégie départementale », proposant un nouveau cadre d'intervention et de soutien aux acteurs locaux ;

Vu l'avis de la Commission « Culture-Communication » du 14 mars 2016 ;

Considérant la politique du Conseil départemental de l'Essonne en matière d'aide aux opérateurs structurants ;

Considérant que le musée du château peut bénéficier, à ce titre, d'aides subventionnées par le Conseil départemental, soit l'éducation artistique et culturelle et la diffusion des savoirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Essonne l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'Aide aux opérateurs structurants dans le champ culturel,
- **de dire** que les crédits seront prévus au budget de 2016,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental pour le versement de cette subvention ainsi que toute pièce administrative afférente à ce dossier.

N°17 - Budget Eau - Reprise par anticipation des résultats 2015

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la balance et la fiche de calcul du résultat prévisionnel du compte de gestion provisoire fournis par la perception,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu le tableau de calcul concernant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2015 du budget eau,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 16 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **d'approuver** la reprise des résultats comme suit :

- résultat de fonctionnement excédentaire de 376 825,08 € (Trois cent soixante seize mille huit cent vingt cinq euros huit centimes).
- résultat d'investissement excédentaire de 355 385,35 € (Trois cent cinquante cinq mille trois cent quatre vingt cinq euros trente cinq centimes) et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat excédentaire de 347 239,71 € (Trois cent quarante sept mille deux cent trente neuf euros soixante et onze centimes).

➤ **de décider** d'affecter le résultat d'exploitation 2015 comme suit :

- affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » de 376 825,08 € (Trois cent soixante seize mille huit cent vingt cinq euros huit centimes).

N°18 - Part communale de la redevance eau au m³ d'eau- Année 2016

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le contrat de délégation de service public (DSP) de production, d'adduction et de distribution d'eau de la Ville de Dourdan est attribué à la Société Véolia Eau, pour une durée de 9 ans.

Le prix de l'eau est principalement composé d'une part relevant du délégataire et d'une part relevant de la commune.

Avec ce nouveau contrat de DSP, le prix de l'eau n'augmente pas pour les usagers en 2016, tout en permettant de dégager des moyens supplémentaires pour entreprendre des travaux de rénovation des canalisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-026 du conseil municipal en date du 10 avril 2015 fixant le montant de la redevance annuelle d'eau pour l'année 2015 à 0,122901 € le m³,

Vu le contrat de Délégation en date du 21 décembre 2015 pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur la commune, passé avec la société VEOLIA Eau,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 16 mars 2016,

Considérant la volonté de ne pas augmenter le prix de l'eau pour les usagers en 2016 en le maintenant au même niveau que l'an passé,

Considérant que les dispositions de la nouvelle délégation de service public fixent la part du délégataire à un niveau inférieur à celui de la précédente délégation,

Considérant la nécessité de fixer pour 2016 le montant de la part communale de la redevance eau pour permettre la réalisation de travaux de rénovation des canalisations, sans augmenter le prix de l'eau pour les usagers,

Considérant que cette redevance est la principale ressource de ce budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer pour 2016, le montant de la part communale de la redevance eau à 0,160967 € le m³ d'eau, ce qui aura pour effet de ne pas augmenter le prix de l'eau pour les usagers.

N°19 -Budget eau - Budget primitif 2016

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Vu les articles L2311-1 et L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 16 mars 2016,

Vu le budget primitif 2016 du budget eau se présentant comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'exploitation VOTES au titre de l'exercice	474 727,08	97 902,00
RESTES A REALISER (R.A.R.) de l'exercice précédent		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION ANTICIPE		376 825,08
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R. + Résultat + Crédits votés)	474 727,08	474 727,08

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement VOTES au titre de l'exercice (y compris les comptes 1064 et 1068)	768 807,69	421 567,98
RESTES A REALISER (R.A.R.) de l'exercice précédent	8 145,64	
001 SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT ANTICIPE		355 385,35
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R. + Résultat + Crédits votés)	776 953,33	776 953,33
TOTAL DU BUDGET	1 251 680,41	1 251 680,41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2016 du budget eau pour les inscriptions ci-dessus.

N°20 - Reprise par anticipation des résultats 2015 - Budget principal

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur :

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la balance et la fiche de calcul du résultat prévisionnel du compte de gestion provisoire fournis par la perception,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu le tableau de calcul concernant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2015 du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 16 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **26 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + pouvoir de Séverine HULBACH, Olivier BOUTON + pouvoir de Claudine KIEFFER, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ + pouvoir de Désigane FLORE, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG + pouvoir de Romain VITEAU, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Marc MACAN, Nabile Benjamin RHIWI.
- **5 voix CONTRE** : Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Joël WOLCZYK,

- **d'approuver** la reprise des résultats comme suit :
 - Résultat de fonctionnement excédentaire de 1 323 117,85€ (Un million trois cent vingt trois mille cent dix sept euros quatre vingt cinq centimes).
 - Résultat d'investissement brut déficitaire de 287 889,74 € (deux cent quatre vingt sept mille huit cent quatre vingt neuf euros soixante quatorze centimes) et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat déficitaire de 374 193,40 € (trois cent soixante quatorze mille cent quatre vingt treize euros quarante centimes).
- **de décider** d'affecter le résultat d'exploitation 2015 comme suit :
 - Affectation en section d'investissement au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» de 374 193,40 € (trois cent soixante quatorze mille cent quatre vingt treize euros quarante centimes) permettant de couvrir le besoin de financement en section d'investissement.
 - Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 «Excédents reportés» de 948 924,45€ (neuf cent quarante huit mille neuf cent vingt quatre euros quarante cinq centimes).

N°21 - Fixation des taux d'imposition directe – Exercice 2016

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christophe NICOLAU, Pierre DUCOLONER, Nabile Benjamin RHIWI, Gérard DIAZ, Marc MACAN, Jean-Jacques DULONG et Maryvonne BOQUET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2016 des trois taxes directes locales, et fixant le montant des allocations compensatrices à 172 401 € (cent soixante-douze mille quatre cent un euros),

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 16 mars 2016,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé,

Nabile Benjamin RHIWI dépose un amendement au nom du groupe « les Républicains et Centristes unis pour Dourdan » puis en donne lecture :

Amendement au projet de délibération N°21 :

« Lors du précédent Débat d'Orientation Budgétaire, la majorité municipale a mise en avant la bonne gestion financière de Dourdan, en relatant notamment un grand hebdomadaire national.

Il a été rappelé que le niveau d'endettement de notre commune se situait à environ 30% sous la moyenne nationale, avec un endettement par habitants de 686 euros, contre 961 euros en moyenne dans le pays.

Compte tenu de cette grande marge de manœuvre, il apparaît nécessaire de remercier les dourdannais pour cet effort de redressement opéré depuis 2009.

L'heure est donc venue de leur desserrer la ceinture et de redonner du dynamisme à notre ville, en soumettant au Conseil Municipal une baisse des impôts directs locaux.

- Taxe d'habitation : passage de 17, 24% à 16,94 %
- Taxe foncière sur le bâti : passage de 18,44% à 17,74 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : passage de 104,7 % à 95, 83 %

Les recettes des impôts directs locaux passent alors à 6 472 318 €, au lieu de 6 661 039 € soit une baisse des recettes fiscales de 2,83 % représentant 188 721€ offerts aux contribuables dourdannais dans un contexte économique difficile. »

Monsieur Gérard DIAZ rappelle que les communes sont assujetties à la règle de l'équilibre budgétaire et constate que l'amendement ne prévoit aucune diminution de dépenses ou de recettes supplémentaires, en contrepartie de la proposition de diminution des taux d'imposition directe. Le montant de l'emprunt, qui sert à réaliser des investissements, n'a par ailleurs aucune incidence sur les recettes fiscales, qui abondent la section de fonctionnement. Monsieur Gérard DIAZ estime que cette démarche, qui consiste à faire croire aux Dourdannais qu'on peut baisser les taux d'imposition dans le contexte financier actuel, manque un peu de responsabilité. Cet amendement ne peut donc être voté en l'état. Monsieur Gérard DIAZ invite par ailleurs le groupe « Les Républicains et Centristes Unis pour Dourdan » à faire des propositions lors de la présentation du budget primitif.

Le conseil municipal procède au vote concernant cet amendement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par

- **2 voix POUR** : Marc MACAN, Nabile Benjamin RHIWI.
- **24 voix CONTRE** : Maryvonne BOQUET + pouvoir de Séverine HULBACH, Olivier BOUTON + pouvoir de Claudine KIEFFER, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ + pouvoir de Désigane FLORE, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG + pouvoir de Romain VITEAU, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT.
- **5 ABSTENTIONS** : Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Joël WOLCZYK.

⇒ **de rejeter l'amendement.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **29 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + pouvoir de Séverine HULBACH, Olivier BOUTON + pouvoir de Claudine KIEFFER, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ + pouvoir de Désigane FLORE, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG + pouvoir de Romain VITEAU, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Joël WOLCZYK.
 - **2 voix CONTRE** : Marc MACAN, Nabile Benjamin RHIWI.
- **de fixer à 6 661 039 € (six millions six cent soixante et un mille trente-neuf euros) le produit des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2016,**
 - **de maintenir les taux des trois taxes en vigueur en 2015 pour l'année 2016, à savoir :**

⇔ Taxe d'habitation	17,24%
⇔ Taxe foncière sur le bâti	18,44%
⇔ Taxe foncière sur le non-bâti	104,70%

N°22 - Budget Primitif 2016 – Budget Principal

Intervention de Maryvonne BOQUET :

« Mes chers collègues,

Nous abordons maintenant l'un des actes les plus importants de l'année avec l'examen de notre budget primitif 2016.

Après deux ans de mandat, ce budget porte en lui l'essentiel des engagements et des ambitions que nous avons pour notre ville.

Il est le résultat de nos débats et de nos réflexions mais il découle surtout des propositions que nous avons faites aux Dourdannais à l'occasion des dernières élections municipales.

Ce budget est forcément imparfait, puisque nous avons dû faire des choix, affirmer des priorités, renoncer à certaines mesures que, dans l'idéal, nous aurions aimé mettre en œuvre.

Pour autant, si l'on tient compte du contexte général de notre économie et des finances des collectivités locales, nous avons su, je le pense, construire des équilibres qui auront des effets positifs sur notre ville et nos concitoyens.

Nous avons ainsi tout fait pour préserver les dispositifs que nous avons mis en place ces derniers mois.

Je pense notamment à la réforme des rythmes scolaires, pour lesquels la gratuité sera préservée pour l'année scolaire à venir.

Je pense aussi à l'ouverture de nouveaux équipements publics ou la rénovation de notre patrimoine.

Je veux évidemment citer rapidement la création de la maison pluridisciplinaire de santé qui nous permettra d'enrayer la fragilisation de la médecine de ville sur notre territoire.

Je me dois également de citer la création d'une nouvelle structure dédiée à la jeunesse qui vient compléter les dispositifs existants : le point jeune, le festival de la jeunesse pour sa deuxième édition, ainsi que le dispositif BAFA qui sera également reconduit cette année.

Comme vous le voyez, contrairement à d'autres, nous montrons un attachement tout particulier aux jeunes dourdannais pour les aider et les accompagner sur la voie de l'émancipation.

Je ne veux pas rentrer dans les détails de ce budget, vous le verrez dans quelques instants, mais je veux juste compléter en indiquant que notre équipe apportera un soin tout particulier à la recherche de soutiens financiers qui n'étaient, jusqu'à présent, que peu activés.

C'est ainsi que notre budget primitif prévoit plus d'un million d'euros de subventions d'investissement qui nous permettront de financer nos réalisations. Ces subventions nous permettront de financer près d'un quart de nos dépenses d'équipement.

Enfin, je veux préciser ici que, si nous examinons ici l'année 2016, soit le court terme, nous n'en oublions pas pour autant le moyen et le long terme.

Je rappelle ainsi que ce budget prévoit notamment des crédits pour des projets qui verront le jour dans plusieurs mois, voire années. Je pense notamment aux crédits d'études sur le château ou sur le futur groupe scolaire.

A plus long terme, je rappelle que nous avons engagé, avec la population dourdanaise, la révision de notre plan local d'urbanisme. Au-delà des finances et du budget, cette phase de concertation est essentielle pour l'avenir de notre ville et elle nous mobilisera particulièrement cette année. »

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Marc MACAN, Maryvonne BOQUET, Brigitte ZINS, Pierre DUCOLONER, Eric RINEAU, Olivier BOUTON, Christophe NICOLAU et Nessa DAVRAIN.

Le budget primitif du budget principal de 2016 a été établi en tenant compte des éléments qui vous ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

En voici les principales lignes :

- une nécessaire et stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- accompagnée d'un suivi de nos recettes de fonctionnement, sur lesquelles pèse fortement la baisse des dotations de l'Etat,
- la préservation de l'offre de services à laquelle sont légitimement attachés les Dourdannais,
- le pilotage de la dette,
- la maîtrise de la fiscalité, sans augmentation des taux,
- la priorisation des opérations d'équipement.

Au global, le projet de budget tel qu'il est arrêté à ce jour, s'équilibre à hauteur de 18 558 196, 56 €, comprenant :

- 13 848 831,38 € en fonctionnement
- et 4 709 365,18 € en investissement.

Données prises en compte :

- le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 374 193,40€
- l'affectation en section d'investissement d'une somme de 374 193,40 € permettant de couvrir ce besoin de financement,
- le report à nouveau en section de fonctionnement d'une somme d'un montant de 948 924,45 €,
- la stabilité des taux d'imposition,
- les autorisations de programme en cours,
- un emprunt d'équilibre d'un montant de 1,3 M€.

Données non communiquées par les services de l'Etat à la date du 15 mars 2016 :

- la DGF,
- la DSU,
- le FSRIF,
- le FPIC

Pour l'ensemble de ces dispositifs, des estimations ont été faites sur la base des informations contenues dans la LFI 2016.

1. Présentation de l'équilibre général du budget

1.1. Equilibre de la section de fonctionnement – 2016

DEPENSES	BP 2016	BP 2015	RECETTES	BP 2016	BP 2015
Dépenses réelles (1)	12 773 193 €	12 805 732 €	Recettes réelles (2)	12 789 351 €	13 016 403 €
% évolution	-0,25%			-1,74%	
Dépenses d'ordre	1 075 638 €	1 159 275 €	Recettes d'ordre	1 059 480 €	948 604 €
% évolution	-7,21%			11,69%	
TOTAL	13 848 831 €	13 965 007 €	TOTAL	13 848 831 €	13 965 007 €
% évolution	-0,83%			-0,83%	

(1) **Dépenses réelles de fonctionnement** : total des dépenses de fonctionnement dont on déduit la dotation aux amortissements, les travaux en régie ainsi que le virement à la section d'investissement et l'éventuel déficit de l'année antérieure

(2) **Recettes réelles de fonctionnement** : total des recettes de fonctionnement diminué de l'éventuel excédent de l'année précédente

La ville présente en 2016 un budget de fonctionnement en baisse de 0,83 % par rapport à 2015. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 0,25% tandis que les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 1,74%.

La baisse de ces dépenses traduit la volonté de la municipalité de maîtriser les dépenses de fonctionnement et notamment des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel).

La baisse des recettes réelles s'explique principalement par la diminution très forte des dotations de l'Etat aux collectivités locales, sur laquelle la commune n'a aucune prise.

Principales dotations de l'Etat – Réalisé 2014-2015-Prévision 2016

Concours financiers de l'Etat	2014	2015	Prévision 2016
DGF	1 542 236 €	1 264 948 €	1 037 302 €
DSR	112 650 €	-	-
DSU	194 024 €	194 024 €	194 024 €
DNP	43 543 €	52 251 €	43 543 €
Compensations Fiscales	225 876 €	220 183 €	172 401 €
FSRIF	208 013 €	212 778 €	212 778 €
FDPTP	45 764,95	45 806 €	45 806 €
Total	2 372 106,95	1 989 890 €	1 705 854 €
Différentiel N/N-1		- 382 216 €	- 284 036 €
% d'évolution		- 16,11%	-14,27%

Les dotations de l'Etat diminuent ainsi de 666 252 € sur deux ans, soit -28%.

1.2. Equilibre de la section d'investissement - 2016

DEPENSES	BP 2016	BP 2015	RECETTES	BP 2016	BP 2015
Dépenses réelles	3 686 487 €	3 536 647 €	Recettes réelles	3 095 599 €	3 090 130 €
% évolution	+4,24%			+0,18%	
Dépenses d'ordre	110 556 €	55 776 €	Recettes d'ordre	1 075 637 €	1 159 275 €
% évolution	+98,21%			-7,21%	
TOTAL	3 797 043 €	3 592 423 €	TOTAL	4 171 237 €	4 249 405 €
% évolution	+5,70%			-1,84%	

Les dépenses réelles d'investissement de 2016 sont en hausse de 4,24% par rapport à celles de 2015 tandis que les recettes réelles d'investissement sont en hausse de 0,18%.

La hausse des dépenses d'investissement est relativement importante et traduit la volonté de la municipalité de continuer à investir pour les Dourdannais, malgré le contexte financier. 2016 est l'année budgétaire qui porte l'essentiel des crédits relatifs à la création de la maison de santé.

Les recettes d'investissement de 2016 sont très légèrement supérieures à celles de 2015. Mais il convient de noter un très haut niveau de subvention : plus de 1 M€, contre seulement 48 K€ l'an passé. Les subventions proviennent pour l'essentiel de l'Etat, de la région et du département. Ainsi, si la baisse des dotations est conséquente depuis 2014, on peut noter un réel soutien de l'Etat aux dépenses d'équipements des collectivités, avec plus de 800 M€ de crédits nouveaux dédiés en 2016 au dispositif de soutien à l'investissement local et le maintien de la DETR à son niveau historique le plus haut.

2. La section de Fonctionnement - 2016

2.1. Une diminution des recettes de fonctionnement, principalement liée à la baisse des dotations

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2016 à 12 789 351 € contre 13 016 403 € en 2015, soit une diminution de 1,74%.

Répartition des recettes de fonctionnement - NS = Non significatif

	BP 2016	BP 2015	% évolution
013 - Atténuation de charges	106 564	80 000	+33,21%
70 - Produit des services et du domaine	1 105 318	1 109 409	-0,37%
73 - Impôts et taxes	9 572 391	9 618 433	-0,48%
74 - Dotations et participations	1 644 847	1 865 916	-11,85%
75 - Autres produits de gestion courante	358 810	342 620	+4,73%

	BP 2016	BP 2015	% évolution
76 - Produits financiers	10	15	NS
77 - Produits exceptionnels	1 410	10	NS
Total recettes réelles	12 789 351	13 016 403	-1,74%
002 - Résultat fonctionnement reporté	948 924	892 828	6,28%
042 - Opé. d'ordre (travaux en régie...)	110 556	55 776	98,21%
Total recettes d'ordre	1 059 480	948 604	11,69%
TOTAL RECETTES	13 848 831	13 965 007	-0,83%

- **Chapitre 013 - Atténuations de charges : 106 564 €**

Ce chapitre correspond au remboursement des arrêts maladie des agents. La prévision budgétaire est en hausse de 33,21% par rapport à l'inscription au BP 2015. Il faut toutefois noter que la réalisation 2015 avait atteint plus de 232 K€.

- **Chapitre 70 - Produits des services : 1 105 318 €**

Le chapitre 70 est quasiment stable, en très légère baisse (-0,37%) par rapport à la prévision budgétaire 2015.

Il correspond aux produits des services à la population (restauration scolaire, prix des places de spectacle du centre culturel, tarifs du centre équestre, du musée...), location emplacements camping...

Ce chapitre comporte également les remboursements des mises à disposition d'agents communaux. En 2016, un agent est mis à disposition du CCAS et une somme est prévue correspondant à l'intervention de plusieurs agents sur le budget eau. En revanche, un agent qui était mis à disposition de l'Office a été rapatrié dans les effectifs communaux.

- **Chapitre 73 - Impôts et taxes : 9 572 391 €**

Malgré le contexte financier qui pèse sur la ville de Dourdan, la municipalité maintient sa position de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016.

Ainsi, le chapitre 73 est en très légère baisse (-0,48%) par rapport à la prévision budgétaire 2015. L'état 1259 nous a été transmis le 14 mars. La loi de finances 2016 prévoyait une réévaluation des bases fiscales de + 1%. Mais nous subissons inversement une diminution des compensations fiscales.

- Évolution des contributions directes :

2013 : 6 312 648 € - 2014 : 6 378 314 € - 2015 : 6 599 825 € - 2016 : 6 661 039 €

	Bases prévisionnelles 2016	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016	Produits
Taxe d'habitation	19 449 000	17,24%	17,24%	3 353 008 €
Taxe foncière	17 383 000	18,44%	18,44%	3 205 425 €
Taxe foncière non bâtie	98 000	104,70%	104,70%	102 606 €
Total				6 661 039 €

Cette somme de 6 661 039 € est la somme attendue à taux constants, soit :

- taxe d'habitation : 17,24%
- taxe foncière bâti : 18,44%
- taxe foncier non bâti : 104,70%

- **Attribution de compensation** : 2, 096 M€. Il s'agit de la somme reversée à la commune par la CCDH, identique à 2015.

- **FSRIF** : 212 K€. Il s'agit d'une somme prévisionnelle, le montant de ce fonds de solidarité de la région Ile de France n'a pas encore été notifié. Ce fonds doit faire l'objet d'un rapport présenté au conseil municipal avant fin juin.

- **Taxe électricité** : prévision de 200 K€

- **Droits de mutation** : prévision prudentielle de 290 K€. On constate une volatilité importante des droits de mutation, en fonction de l'état du marché :

2010 : 305 430 €
2011 : 420 403 €
2012 : 377 710 €
2013 : 314 850 €
2014 : 298 866 €
2015 : 274 409 €

- **Chapitre 74 - Dotations et participations : 1 644 847 €**

Le chapitre 74 est en forte baisse (-11,85%) par rapport à la prévision budgétaire 2015.

La principale explication de cette diminution des crédits du chapitre 74 tient aux dotations de l'Etat, qui pour 2016, sont en baisse de 14,85%.

DGF : estimation de la dotation à hauteur de 1 037 302 €, soit une baisse de 17,99%, identique à celle de l'an passé. Ces baisses importantes de 2015 et 2016 viennent s'ajouter à celle déjà intervenue en 2014 : - 7,17%.

DSR : Dourdan n'est désormais plus éligible à ce dispositif, puisqu'il a été remplacé par la DSU en 2014, dernière année où la commune a perçu une dotation à ce titre (112 650 €).

DSU : dotation estimée à la même hauteur qu'en 2015, soit 194 024 €. La commune est éligible à ce dispositif depuis 2012. Ce fonds doit faire l'objet d'un rapport présenté au conseil municipal avant fin juin.

- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion : 358 810 €**

Le chapitre 75 est en hausse (4,73%) par rapport à la prévision budgétaire 2015 et au niveau de l'exécution budgétaire 2015.

Ce chapitre regroupe les revenus des immeubles (gendarmerie, antennes relais, local commercial, inspection académique, logements communaux...).

- **Chapitre 042 - Opération d'ordre de transferts entre section : 110 556 €**

Le montant doit être équivalent à celui inscrit en dépenses d'investissement - Chapitre 040.

Cela recouvre les travaux en régie (83 000 €) et amortissement des subventions.

- **Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement 2015 : 948 924 €**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à 948 924 €. Cette somme résulte de l'affectation en section d'investissement d'une somme de 374 193,40 € nécessaire pour couvrir le besoin de financement.

2.2. Stabilisation des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2016 à 12 773 193 €, contre 12 805 732 € en 2015, soit une diminution de 0,25%.

Répartition des dépenses de fonctionnement

	BP 2016	BP 2015	% évolution
011- Charges à caractère général	4 058 509	4 132 133	-1,78%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 123 100	7 033 213	1,28%
014- Atténuations de produits	219 000	171 000	28,07%
65 - Autres charges de gestion courante	957 069	1 074 282	-10,91%
66 - Charges financières (y compris ICNE)	251 663	252 836	-0,46%
67 - Charges exceptionnelles	113 852	92 268	23,39%
022 - Dépenses de fonctionnement imprévues	50 000	50 000	0,00%
Total dépenses réelles	12 773 193	12 805 732	-0,25%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	410 000	567 971	-27,81%
023 - Virement à la section d'investissement	665 637	591 304	12,57%
Total dépenses d'ordre	1 075 637	1 159 275	-7,21%
TOTAL DEPENSES	13 848 831	13 965 007	-0,83%

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 4 058 509 €**

Pour 2016, il convient d'insister particulièrement sur les points suivants :

→ Des efforts de gestion qui permettent de réaliser des économies

Le chapitre 011 est en baisse (-1,78%) par rapport à la prévision budgétaire 2015. Un travail d'examen attentif de l'ensemble des lignes dans les différents services a été mené afin d'optimiser les dépenses et de réaliser des économies.

Ce travail de fond permet à la fois de mener de nouvelles actions, en économisant sur d'autres secteurs, et d'absorber une partie du choc de la baisse des dotations, particulièrement important pour cette année 2016.

Citons par exemple la baisse de plus de 3% du budget des achats de la commune, alors même que l'imprimerie municipale a été équipée en 2015 d'une presse numérique, permettant de réinternaliser un certain nombre de travaux d'impression.

En parallèle, le budget de la communication a également été réduit de près de 10% et la mise en place de la publicité dans le magazine *A Dourdan*, permet d'inscrire une recette complémentaire de 8 000€.

On peut également noter la mise en place de nouveaux copieurs dont le coût copie a été diminué. De même, le nouveau contrat de délégation de service public en matière de chauffage urbain a permis une réduction du tarif d'environ 23%, qui bénéficie à la ville et à l'ensemble des usagers Dourdannais.

→ Un nouvel équipement pour la jeunesse

Avec l'ouverture d'une nouvelle structure municipale dédiée aux 16-25 ans, la ville de Dourdan donne la priorité au Service public et confirme son ambition d'accompagner au mieux les jeunes face aux défis de l'âge adulte : s'insérer professionnellement, trouver un logement, mettre sur pied un projet, trouver une formation... La ville de Dourdan a d'ores et déjà signé une convention de 3 ans qui donne à cet espace le label de PIJ - Point Information Jeunesse et qui permet d'obtenir des subventions de fonctionnement et d'aménagement. 17 670€ seront consacrés à l'ouverture de cet équipement qui permettra en outre l'accès, plusieurs fois par semaine, de tous les Dourdannais à un espace numérique au sein duquel ils pourront utiliser des ordinateurs pour leurs démarches.

Par ailleurs, la politique jeunesse de la ville continuera de s'incarner dans les activités du Point jeune (42 290€) et du soutien à l'association de prévention spécialisée le Phare (57 990€ au chapitre 65).

→ Soutien affirmé à l'éducation : 1,05 M€ pour les écoles

Malgré les contraintes qui pèsent sur le budget de fonctionnement communal, la municipalité a fait le choix de maintenir un haut niveau de financement pour les écoles de la ville.

Ainsi, 1,05M€ seront consacrés à cette politique pour l'année 2016. Il convient de souligner pour 2016 la mise en place d'un budget par école, identifié à l'avance, pour le financement des transports en bus à l'occasion des sorties scolaires. Cette nouvelle organisation permet ainsi à la ville de maîtriser le budget consacré à ces dépenses, tout en offrant aux écoles la liberté de disposer de leur budget transport. Le budget étant fonction du nombre d'élèves, il est ainsi réparti équitablement entre les écoles de la ville.

Par ailleurs, la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place à la rentrée de septembre 2015 a permis l'organisation d'activités mieux structurées durant les temps d'accueils éducatifs comme la préparation du carnaval, l'initiation au langage des signes, des ateliers photo ou botanique, sans oublier la pratique de plusieurs sports collectifs. Plus de 60 K€ incluant les frais de personnel seront ainsi consacrés à ces activités durant l'année 2016.

→ Un soutien confirmé pour l'accès à la culture

Les acteurs et équipements culturels sont traditionnellement les premiers touchés lorsque l'argent public se raréfie. La ville de Dourdan maintiendra pourtant son action culturelle à un haut niveau pour l'année 2016 autour de sa saison culturelle (101,5 K€), son école municipale de musique et de danse (701 K€ avec les dépenses de personnels), sa bibliothèque (255 K€, personnels inclus) et le musée du château (245 K€ au total).

Au total, avec le personnel, ce sont plus de 1,4 M€ qui sont consacrés en faveur de l'accès à la culture pour tous sur la ville de Dourdan.

→ 2016, une année de transition pour les grands événements de la commune

La loi NOTRe, adoptée en août 2015, prévoit notamment que la compétence de la promotion du tourisme dépendra, au 1^{er} janvier 2017, des intercommunalités.

L'Office de tourisme de Dourdan, outre ses actions de promotion touristique, pilote ou co-pilote avec les services municipaux, les principaux événements de la ville. L'année 2016 est donc une année de transition durant laquelle la répartition des compétences entre la ville et l'intercommunalité sera décidée. Durant cette phase transitoire certains des budgets consacrés à l'organisation de la fête médiévale ou encore à la mise à disposition d'un agent à l'office ont donc été réintégrés au budget communal. Ce mouvement est neutre pour le budget de la ville et de l'Office, puisque la subvention à l'Office de tourisme a été diminuée d'autant (130 000€ au chapitre 65, contre 194 000€ au BP 2015).

La priorité est donnée pour consolider et développer encore davantage les principaux événements inscrits dans l'ADN de Dourdan, à savoir la foire Ventôse, qui a connu un grand succès de fréquentation pour sa 150^{ème} édition, ainsi que la Fête Médiévale et la Saint Félicien.

○ Chapitre 012 – Une maîtrise des charges de personnel : 7 123 100 €

Le chapitre 012 est en hausse de 1,28% par rapport à la prévision budgétaire 2015, ce qui est bien inférieur au GVT moyen – Glissement Vieillesse Technicité.

Dans le contexte budgétaire qui s'impose aujourd'hui à la Ville de Dourdan, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est indispensable, y compris sur les dépenses de personnel qui constituent la principale charge de fonctionnement.

Ainsi, les politiques des ressources humaines continueront de s'exercer, avec une recherche constante d'économies et de garantie de maintien de services de qualité auprès de la population. La mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permettra cette année, d'adapter les ressources humaines aux besoins de la collectivité.

L'augmentation du budget 2015 résultait de la mise en place des rythmes scolaires et des impacts de la réforme statutaire des catégories B et C.

Les évolutions de l'organisation en 2016 se feront à périmètre constant. Ainsi, tout poste libéré suite à départ d'un agent (fin de contrat, mutation, retraite, détachement) sera réinterrogé.

On peut noter la reprise à temps complet de 2 agents, le maintien de 2 emplois d'avenir en année complète et la création d'un contrat aidé à compter du printemps au service jeunesse, ainsi que la réintégration d'un agent précédemment mis à disposition de l'Office de tourisme (effet neutre sur les crédits du 012).

Les principaux déterminants d'évolution du budget du personnel sont liés à :

- **une maîtrise de l'évolution des carrières**, basée sur les réformes statutaires plus mesurées à ce stade en 2016 et sur la valeur professionnelle des agents (GVT – glissement vieillesse de technicité) ;
- **une remise à plat du régime indemnitaire** envisagée pour la fin du 1^{er} semestre 2016, basée sur le niveau de responsabilités des postes occupés et sur la valeur professionnelle de chaque agent ;
- **une évolution très limitée des cotisations patronales** (et plus faible qu'en 2015) :
 - o Pour les agents relevant de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), l'impact est neutre : baisse de la cotisation obligatoire au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) de -0.1%, et augmentation de la CNRACL de +0.1%.
 - o Pour les agents relevant du régime général IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) l'impact est faible : environ 200 € à l'année.

● **Chapitre 014 - Atténuation de produits : 219 000 €**

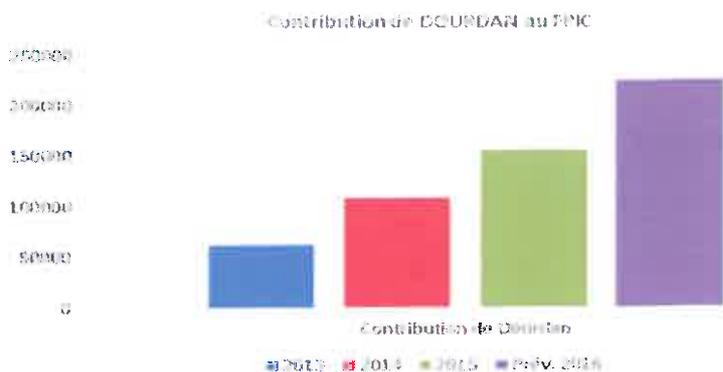
Ce chapitre ne concerne qu'une imputation : celle concernant le fonds national de péréquation des recettes intercommunales.

Le principal outil de péréquation mis en œuvre au cours de ces dernières années est le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Mis en place en 2012, il permet d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal. Le fonds prélève une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées.

Ce fonds monte en puissance progressivement depuis 2012.

Pour Dourdan, le prélèvement était de 18 332 € en 2012, 62 011 € en 2013, 108 329 € en 2014 et 154 769 € en 2015. La contribution prélevée à Dourdan pour 2016 pourrait s'élever à 219 000 €, soit une augmentation prévisionnelle de 44,73%.



● **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 957 069 €**

Le chapitre 65 est en baisse (-10,91%) par rapport à la prévision budgétaire 2015 et en baisse de 3,79% par rapport à l'exécution budgétaire 2015.

Cette baisse tient en particulier à deux mouvements formels :

- Le basculement des crédits relatifs aux subventions de projets au chapitre 67,
- La diminution de la subvention à l'Office de tourisme (130 000 € contre 194 000 € en 2015)

Ce chapitre comprend notamment les inscriptions budgétaires suivantes :

- 178 000 € pour le CCAS,
- 132 279 € pour l'Institut Saint Paul,
- 130 000 € pour l'Office de tourisme,
- 100 000 € pour le SIBSO,
- 57 991 € pour le Phare,
- une enveloppe de crédits réservée aux associations participant aux TAE,

- **Chapitre 66 - Charges financières : 251 663 €**

Le chapitre 66 est en baisse de 0,46% par rapport à l'exécution budgétaire 2015. Il s'agit du paiement des intérêts de la dette. L'emprunt de 1 M€ contracté l'an passé auprès de La Banque Postale est bien évidemment pris en compte.

- **Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 50 000 €**

Pour mémoire, le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ces crédits ne peuvent pas faire l'objet d'exécution directe : les crédits préalablement à leur emploi doivent être virés à un chapitre de dépenses réelles de la section concernée (cela implique le vote d'une décision modificative).

Ces crédits n'avaient pas été utilisés l'année dernière.

- **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 113 852 €**

Le chapitre 67 est en hausse de 23,39 % par rapport à la prévision budgétaire 2015 et de 3,57% par rapport à l'exécution budgétaire 2015. Le motif de cette hausse est le basculement des subventions de projet sur ce chapitre budgétaire, alors qu'elles figuraient jusqu'à présent au chapitre 65 (25,6 K€).

Ce chapitre regroupe également les dépenses liées à la Délégation de Service Public du cinéma (69 K€), ainsi que les primes de naissance pour le premier enfant (6 K€).

- **Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 410 000 €**

Il s'agit de la dotation aux amortissements, qui est reprise pour un montant équivalent dans les recettes d'investissement.

- **Chapitre 023 - Autofinancement prévisionnel : 665 637 €**

Ce virement est un excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Il permet, avec la dotation aux amortissements et aux provisions obligatoires, de financer pour tout ou partie les dépenses d'investissement. Une recette d'investissement équivalente est inscrite.

En vertu de l'article L1612-4 du CGCT, cette somme doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice sous peine de voir le préfet constater le budget en déséquilibre.

Les crédits consacrés à l'autofinancement sont en augmentation de 12,57% par rapport à 2015. C'est la première année de hausse depuis 4 ans. Ils permettent de faire mieux que simplement couvrir le remboursement de capital de la dette (606K€).

3. Section d'investissement 2016

3.1. Les recettes d'investissement tirées par un très haut niveau de subventions

Les recettes réelles d'investissement (total des recettes d'investissement diminué de l'éventuel excédent reporté, du virement de la section de fonctionnement, des amortissements et des provisions) s'élèvent en 2016 à 3 095 599 € contre 3 090 130 € en 2015, soit une hausse de 0,18%.

Elles sont constituées du financement propre de cette section :

- ressources propres externes : FCTVA, taxe d'aménagement ;
- ressources propres internes de l'année : amortissement des immobilisations, produit des cessions, virement de la section de fonctionnement.

Les autres recettes sont :

- les subventions affectées à une opération d'investissement ;
- l'emprunt ;
- l'affectation de résultat nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté lors de la reprise anticipée du résultat 2015.

Répartition des recettes d'investissement

	BP 2016	BP 2015	% évolution
024 - Produits de cessions	6 000 €	785 002 €	-99,24%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	320 000 €	283 000 €	13,07%
13 - Subventions d'investissement	1 089 406 €	48 370 €	2152,23%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 300 000 €	1 306 776 €	-0,44%
23 - Immobilisations en cours	5 000 €	10 000 €	-50,00%
1068 - Excédents de fonds capitalisés	374 193 €	503 950 €	-25,75%

	BP 2016	BP 2015	% évolution
001 - Résultat d'investissement reporté		153 032 €	
165 - Dépôts et cautionnements	1 000 €		
Total recettes réelles	3 095 599 €	3 090 130 €	0,18%
021- Virement de la section de fonctionnement	665 637 €	591 304 €	12,57%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	410 000 €	567 971 €	-27,81%
Total recettes d'ordre	1 075 637 €	1 159 275 €	-7,21%
TOTAL RECETTES	4 171 236 €	4 249 405 €	-1,84%

- **Chapitre 024 - Produit des cessions : 6 000 €**

Il s'agit de la parcelle non bâtie rue A. Bervas. Pour information, la prévision budgétaire s'effectue sur ce chapitre en recettes d'investissement, tandis que l'exécution budgétaire s'impute en recettes de fonctionnement.

- **Chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves : 320 000 €**

Ce chapitre regroupe les recettes du FCTVA, de la taxe locale d'aménagement :

	FCTVA	TLE Remplacée par la Taxe d'Aménagement	Taxe d'aménagement
2013	183 396 €	62 243 €	-
2014	269 973 €	96 000 €	119 000 €
2015	268 644 €	47 €	66 652 €
2016 - Prévision	270 000 €	-	50 000 €

- **Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 1 089 406 €**

En 2015, 48 370 € de subventions étaient prévus et 84 044 € ont été réalisés. Pour 2016, la ville de Dourdan prévoit de recevoir plus d'1 M€ de subventions, pour aider au financement des équipements structurants qui amélioreront le quotidien des Dourdannais.

Ainsi, pour les travaux de la Maison de santé, 730 000 € de subventions sont prévus, avec 300 K€ du Département, 200 K€ de la région, 150 K€ de l'Etat à travers la dotation de soutien à l'investissement local, sur l'enveloppe dite « Bourg-centre », 30 K€ de l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 et 50 K€ de la MSA, pour une dotation de premier équipement de matériels.

Les travaux sur le restaurant scolaire Regnard seront couverts à plus de 50% par l'inscription d'un montant de 207 463 € de subventions, comprenant 84 K€ du plan de relance du Département, 113 K€ de l'Etat via la DETR 2015 et 10 K€ de réserve parlementaire.

Les travaux de voirie de Beurepaire seront financés en partie par une subvention de 75 K€ mobilisés dans le cadre du plan de relance du Département.

Par ailleurs, nous mobiliserons également les réserves parlementaires pour :

- La passerelle de l'Orge devant le centre culturel (10 K€)
- Les dotations en informatique des écoles (10 K€)

40,4 K€ de subventions sont inscrites pour les travaux au Château (12,6 K€ de la Région et 27,8 K€ du Département). 2 000 € de subventions seront fléchées sur le Musée.

Enfin, les amendes de police devraient s'établir à 14 000 € de recettes.

- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 1 300 000 €**

En 2014, 1,436 M€ d'emprunts étaient inscrits au BP et ils n'ont pas été mobilisés. En 2015, 1,305 M€ étaient prévus au budget primitif et 1 M€ ont été souscrits auprès de la Banque Postale à un niveau exceptionnellement bas de 1,66% sur 15 ans. Il est proposé pour l'année 2016 une inscription prévisionnelle d'emprunt d'équilibre de 1,3 M€.

- **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections : 410 000 €**

Il s'agit d'une écriture d'ordre correspondant à la dotation aux amortissements, qui est inscrite de manière identique en dépense de fonctionnement au chapitre 042.

- **1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 374 193 €**

Cette somme permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (total des dépenses d'investissement diminué de l'éventuel déficit reporté de l'année antérieure et des mouvements d'ordre) s'élèvent en 2016 à 3 974 377 € contre 3 536 647 € en 2015, soit une hausse de 12,38%.

Répartition des dépenses d'investissement

	BP 2016	BP 2015	% évolution
10 - Dotations fonds divers et réserves	2 000 €	2 000 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilés	606 000 €	549 396 €	10,30%
13 - Subventions d'investissement	5 318 €	2 000 €	NS
20 - Immobilisations incorporelles	228 600 €	427 208 €	-46,49%
21 - Immobilisations corporelles	238 911 €	552 341 €	-56,75%
23 - Immobilisations en cours	2 555 658 €	1 953 702 €	30,81%
020 - Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €	0,00%
001 - Résultat d'investissement anticipé	287 890 €	0 €	-
Total dépenses réelles	3 974 377 €	3 536 647 €	12,38%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 556 €	55 776 €	98,21%
Total dépenses d'ordre	110 556 €	55 776 €	98,21%
TOTAL DEPENSES	4 084 933 €	3 592 423 €	13,71%

- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 606 000 €**

Il s'agit du remboursement du capital de la dette :

	2013	2014	2015	2016
Remboursement du capital de la dette	803 770 €	543 684 €	549 017 €	606 000 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement doit notamment permettre de couvrir le remboursement de cette somme (article L1612-4 du CGCT). Le virement inscrit au BP est de 665 637 €.

- **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 228 600 €**

Cela comprend les frais d'études et d'insertions, d'acquisition de logiciels, ainsi que les subventions d'équipement versées.

Les principales inscriptions budgétaires concernent la préparation des travaux sur le Château (74,5 K€), l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le futur nouveau groupe scolaire (55 K€), l'acquisition et le renouvellement de logiciels (49 K€), la révision du PLU et de l'AVAP (25 K€) des crédits d'études pour le Puit des champs (20 K€)

- **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 238 911 €**

Ce chapitre intègre les dépenses liées aux réserves foncières, aux plantations, à l'acquisition de matériels de transport, de bureau, informatique, mobilier, cheptel...

Principales inscriptions budgétaires :

- 50 K€ sont inscrits pour la réserve foncière ;
- 46 K€ pour du matériel divers et 20 K€ pour du mobilier dans les écoles, le musée, le CTM, le PIJ, le camping ou pour l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- 45 K€ permettront de renouveler des véhicules au service technique, avec notamment l'acquisition d'un nouveau tracteur ;
- 39,6 K€ sont prévus pour le matériel informatique et de bureaux dans les écoles et les services communaux ;
- 22,5 K€ seront mobilisés pour du mobilier urbain

- **Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 2 555 658 €**

Les crédits consacrés aux travaux d'investissement sont en très nette augmentation de plus de 30% en 2016 par rapport à 2015. C'est le signe que la municipalité investit pour l'avenir des Dourdannais, avec des priorités données à la santé, à l'éducation et à la mobilité.

Les principales opérations d'investissement en 2016

Des équipements structurants pour la ville de Dourdan et ses habitants sont programmés cette année, avec notamment :

→ Priorité à la santé

Afin de lutter contre la désertification médicale (vieillesse des médecins, départ à la retraite), améliorer l'offre de soins et la qualité des prises en charge des Dourdannais, dans une dynamique locale de complémentarités avec l'hôpital, la Ville de Dourdan mobilise son énergie et ses ressources pour la création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé (MSP). Ce projet est porté en étroite collaboration avec l'association de médecins et de professions médicales, avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé.

La Maison Pluridisciplinaire de Santé (MSP)

Dépenses budgétées : 1 249 000 € (Autorisation de Programme)

Subventions attendues : 730 000 €

Restes à réaliser 2015 : 145 534 € en dépenses et 4 132 € en recettes

Les travaux sont programmés pour débuter à l'été 2016 pour une ouverture en avril 2017. La Maison de santé accueillera 10 cabinets médicaux, dont 4 à 5 de médecins généralistes, une gynécologue, une podologue, une kinésithérapeute, une sage-femme et quatre infirmières.

→ Priorité à l'éducation

Les investissements dans les écoles se poursuivront, avec principalement l'opération prioritaire du restaurant scolaire Regnard

Le Restaurant scolaire Regnard

Dépenses budgétées : 431 258 €

Subventions attendues : 207 463 €

Restes à réaliser 2015 : 35 000 € en dépenses

Des travaux (27 K€) de réfection seront programmés dans les écoles Regnard (accessibilité et réfection de sol) et Leplâtre (peintures extérieures et une partie des huisseries), ainsi que le changement de fours (10 K€) dans les restaurants scolaires de Peguy et des Alliés. Enfin, comme indiqué plus haut, les études pour le nouveau groupe scolaire seront lancées (55 K€).

→ Priorité à la voirie

Le Chemin de Beaurepaire – 2^{ème} tranche

Dépenses budgétées : 250 000 €

Subventions attendues : 75 543 €

Les travaux du Chemin de Beaurepaire doivent se terminer en avril 2016. Par ailleurs, la deuxième tranche de la place du marché aux herbes est également programmée (100 K€), ainsi que la passerelle de l'Orge qui mène au Centre culturel (70 K€), divers travaux de voirie sont programmés (40 K€)

- **Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 110 556 €**

Cela recouvre les travaux en régie (83 000 €), ainsi que les amortissements des subventions. La somme inscrite est équivalente en recette de fonctionnement sur le Chapitre 042.

- **Chapitre 020 - Dépenses imprévues : 50 000 €**

Mêmes observations qu'en dépenses de fonctionnement

La présentation power point du Budget primitif 2016 est jointe en annexe du présent compte rendu.

Pierre DUCOLONER donne lecture d'une intervention en son nom et ceux de Didier LECRENAIS et Alain L'HARIDON :

« Le 15 février 2016, le Premier Ministre a évoqué ses doutes sur l'efficacité du Pacte de Responsabilité qu'il a mis en œuvre, notamment concernant les mesures contenues dans le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (C.I.C.E.).

Ce pacte est doté d'un accompagnement financier de 41 milliards d'euros, somme pour partie prélevée sur les dotations aux collectivités locales.

Nous avons à plusieurs reprises évoqué l'inefficacité de ce pacte, notamment sur notre commune.

Le Premier Ministre a proposé une évaluation en matière d'emplois, ceci nous paraît effectivement urgent.

Nous considérons tout aussi urgent de mesurer les effets des baisses des dotations aux collectivités, baisses qui se sont accentuées à compter du budget 2014.

Pour notre commune, le montant cumulé de ces baisses sur les exercices 2015/2016 est de 640 000€, et, selon le Maire-adjoint aux Finances, ce chiffre sera largement augmenté en 2017 si le Premier Ministre persiste dans ces orientations.

Une récente étude de l'Association des Maires de France donne quelques indicateurs généraux démontrant non seulement les effets dangereux de ces baisses de dotations mais aussi l'extrême fragilité qui pèse sur de nombreuses communes.

Une des priorités fixées était relative à l'emploi. Cet aspect, que nous considérons prioritaire comme la majorité des Français, doit aussi être mesuré dans nos collectivités.

Les charges de fonctionnement étant le principal levier sur lequel nous pouvons agir, nous considérons que nous sommes en situation de fragiliser fortement nos premières missions de service public, bien que, selon Madame le Maire, celles-ci soient pour l'instant assurées dans les domaines de solidarité et de qualité de vie, et ce à un moment où notre pays a plus que jamais besoin de ce lien social. Qu'en est-il cependant pour l'école et la formation des jeunes?

Concernant les capacités d'investissement, l'étude de l'Association des Maires de France estime que le niveau total d'investissement au niveau du bloc communal passera de 34,9 milliards d'euros en 2013 à 24,9 milliards d'euros en 2017, soit une chute de près de 30%.

L'effet sur les entreprises, principalement du BTP, est déjà très sensible, et s'amplifiera concrètement par des pertes d'emplois, et surtout d'emplois de proximité.

En outre, un important volume d'investissement est nécessaire pour respecter deux engagements prioritaires pris à l'échelon national : engagement relatif aux conclusions de la COP 21 et engagement relatif à la mise en accessibilité des équipements.

A Dourdan, nous considérons que la part donnée à ces investissements est également très importante et nécessaire.

Nous affirmons notre opposition au programme pluriannuel de réduction de 30% des dotations de l'État aux collectivités locales d'ici 2017, qui fait porter un effort financier disproportionné et injuste aux communes et intercommunalités.

En complément de cette question majeure, nous demandons

- la récupération des frais de gestion (1,1 M€) prélevés par l'Etat sur les recettes fiscales locales, comme cela a été fait pour les régions et départements en 2014,
- la création d'un fonds territorial de soutien, fléché sur les collectivités du bloc communal ;
- la réduction du coût des normes et des politiques publiques qui impactent les budgets locaux car moins de dotations implique moins de charges imposées par l'Etat (ex rythmes scolaires).

Par ailleurs, nous affirmons que le rôle des communes reste essentiel pour tous les habitants. Cependant les missions qu'elles assurent dépassent souvent leurs compétences initiales, par exemple dans les domaines de la sécurité et de la tranquillité pour lesquels les communes sont de plus en plus sollicitées, et aussi ceux de l'éducation avec le « Temps d'Apprentissage Educatif » (TAE) et de la solidarité pour l'accueil des familles en difficultés.

Nous nous appuyons alors fortement sur le tissu associatif, précieux, et sans lequel de nombreuses actions ne pourraient pas se concrétiser.

C'est particulièrement vrai dans les domaines de la solidarité, de la culture et du sport et il serait particulièrement dramatique de fragiliser encore plus nos associations, ce qui risque malheureusement de se produire si les collectivités locales n'ont plus les moyens de les accompagner.

Observons par exemple le rôle d'encadrement assuré par les associations sportives, notamment vis-à-vis des jeunes que l'on désigne pudiquement issus de la « diversité ».... Ce rôle nécessite la présence d'éducateurs pour lesquels le bénévolat a des limites.

Dans tous ces domaines, les communes et les collectivités territoriales ont une responsabilité importante et leurs moyens sont affectés lourdement par les baisses de dotations de l'Etat.

Nous demandons donc au Premier Ministre d'engager de toute urgence une révision de l'ensemble de ses évaluations afin de ne pas affaiblir davantage les communes par une nouvelle baisse des dotations de l'Etat.

Nous souhaitons vraiment que les axes principaux que nous venons d'évoquer : emploi, investissement, missions prioritaires des communes, soient pris en compte et que cesse la fragilisation générale du budget communal.

Nous considérons aujourd'hui qu'il est de la responsabilité du Conseil Municipal de Dourdan d'alerter le Premier Ministre sur cet état d'urgence. »

Christophe NICOLAU donne lecture d'une intervention au nom du groupe « Dourdan, une Histoire d'Avenir » :

« Madame le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances,

Nous n'allons pas entrer dans les détails de chaque ligne du budget que vous nous avez présenté et éviterons les polémiques stériles. Nous voulons simplement attirer votre attention, celle des conseillers municipaux ainsi que celle de nos concitoyens sur deux points essentiels et alarmants pour le budget communal.

Aussi je ne partage pas l'avis de M. Macan quand déclare « que les finances ne vont pas si mal que ça »

Pour ce qui est du premier point, il concerne "l'autofinancement prévisionnel".

A la page 11 de votre note explicative de synthèse, vous faites un exposé à ce propos du chapitre 23 "autofinancement prévisionnel". A ce terme correspond la ressource réelle de la commune engendrée par votre gestion du fonctionnement courant. C'est une ressource essentielle réutilisable pour les investissements. Je vous cite : "Il (l'autofinancement) permet, avec la dotation aux amortissements et aux provisions obligatoires, de financer pour tout ou partie les dépenses d'investissement."

Vous expliquez ensuite à juste titre la chose suivante. Je vous cite là encore :

"En vertu de l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités publiques, cette somme doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice sous peine de voir le Préfet constater le budget en déséquilibre".

Chacun doit savoir que ce déséquilibre est interdit par la loi. Il s'agit là d'empêcher la faillite d'une collectivité locale, ce qui serait le cas si elle ne pouvait plus rembourser ses emprunts sur ses ressources propres comme pour un ménage ou une entreprise.

Vous vous félicitez d'avoir fait progresser cet autofinancement de 12,57 %.

Lorsqu'on y regarde de plus près, on note que cette ressource prévisionnelle pour 2016 est de 665.637 € alors que le capital de la dette à rembourser est de 606.000 €. En regard de ce qui précède, la limite fatidique est donc tout juste dépassée de 59.000 € soit de 9,8 %.

Cela signifie :

- qu'à 0,4 % près, votre budget aurait été constaté en déséquilibre par le Préfet. Il aurait alors du prendre la main dessus,
- que vos efforts de gestion en fonctionnement n'ont pas été faits par choix mais par contraintes impérieuses. On peut donc s'interroger le « bouclage » de votre budget tant il contient d'exemples de dépenses minimisées et de recettes optimistes
- que vous n'avez plus aucune marge de manœuvre dans le cadre de votre gestion budgétaire actuelle
- que cela prépare des lendemains douloureux pour le contribuable.

Pour ce qui est du deuxième point, il concerne l'origine des recettes permettant de financer les investissements réels, concrets (pour être précis hors remboursement du capital de la dette et les opérations comptables dites d'ordre).

Les vrais investissements prévus pour 2016 s'élèvent à 3.023.000 € (source page 14 de votre notice).

Le financement est réparti de la manière suivante par ordre décroissant d'importance (source page 12 de votre notice) :

- Emprunts (1.300.000 €) : 43 %
- Subventions (1.086.000 €) : 36 %
- Ressources propres (637.000 €) : 21 % seulement

Là encore l'avenir est sombre car :

- les ressources propres dans les conditions actuelles de votre gestion de la ville continueront à diminuer
- les banques ne vous suivront pas longtemps pour des emprunts nouveaux compte tenu de l'incapacité de la commune à rembourser plus que le capital annuel dû cette année
- l'outil des subventions se tarira

En conclusion, il ne vous surprendra pas que nous voterons CONTRE le budget que vous nous présentez car il conduit d'abord à une impasse et ensuite à un réveil qui sera très douloureux. »

Intervention de Gérard DIAZ :

« Je ne suis pas totalement surpris de votre position de vote, mais elle me surprend tout de même parce qu'au vu du budget proposé et des réalisations qui sont prévues, je suis étonné que vous ne participiez pas à cette avancée.

Concernant l'autofinancement, il n'est bien évidemment pas à la hauteur de ce qu'on espérerait. Mais pourquoi est-il dans cet effet ciseau ?

Vous avez, vous, l'explication et il faut la donner aux dourdannais. Nous n'avons pas souhaité faire peur aux Dourdannais en affirmant que nous sommes dans une situation de faillite, à la limite d'un dépôt de bilan. Sachant qu'en comptabilité publique, la faillite et le dépôt de bilan n'existent pas. Nous n'en sommes pas là. Mais certains peuvent avoir la tentation de faire peur pour justifier l'utilisation du levier fiscal.

Je vous rappelle que quand votre équipe a augmenté les impôts, ça a apporté environ 1 000 000 € de recettes fiscales supplémentaires, sans compter que vous vendiez des terrains à Belambra, qui vous rapportaient également 1 000 000 €.

Malgré tout, vous n'avez pas investi.

Loin de là, vous n'avez pas maîtrisé vos dépenses de fonctionnement. Je vous rappelle l'évolution de la masse salariale qui a augmenté - j'ai les chiffres sous les yeux et communicables à la population.

Nous payons donc cette gestion pendant 6 ans, qu'il faut maintenant rétablir.

Alors, nous augmentons un peu notre marge d'autofinancement. Bien évidemment ce n'est pas spectaculaire et on espérait plus. Malheureusement, il faut que l'on compose avec la situation qu'on a récupérée. Et il faut aussi tenir compte des contraintes nationales avec la baisse des dotations, liée à l'effort de redressement des comptes publics.

Si notre autofinancement n'est pas à la hauteur de ce qu'on aimerait avoir, pour autant nous avons décidé de ne pas augmenter les impôts, de ne pas fermer de service public, on ne supprime pas de poste et on investit massivement.

Concernant la question de l'emprunt, celui-ci a une vertu. Il permet de financer des investissements lourds sur plusieurs années, comme la Maison de santé pluridisciplinaire, sachant que cet équipement bénéficiera aux dourdannais pour vingt ou trente ans. Cela ne me choque donc pas que la Maison de santé soit financée en partie par un emprunt.

Par ailleurs, on a recours à de nombreuses subventions d'investissement, ce qui n'a jamais été le cas avant. Permettez-moi de vous donner des précisions sur les subventions : concernant la maison de santé, 500 000 € de subventions du Département et de la Région sont déjà notifiées, concernant la DETR 2015 : 113 000 € sont notifiées par l'Etat pour la restauration Regnard, concernant le château 50 000 € sont notifiées, concernant les 3 réserves parlementaires, celles-ci ont déjà été acceptées par les élus concernés, parce que vous le savez bien, quand on sollicite les fonds parlementaires, ça nécessite un contact avec ces parlementaires pour avoir leur accord bien évidemment. Enfin, le plan de relance du Département prévoit des crédits pour un montant de 160 000 € fléchés pour Dourdan. Ainsi, vous ne pouvez pas dire qu'on joue sur les subventions, puisque la grande majorité d'entre-elles est déjà notifiée.

Quand on voit la teneur de ce budget, l'effort que font les services pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, l'effort qui est fait concernant la maîtrise de la masse salariale, l'effort qui est fait sur l'investissement, l'effort qui est fait dans la recherche de subventions, je trouve quand même regrettable que vous rameniez l'analyse budgétaire uniquement à ce problème d'autofinancement et que vous appuyiez votre vote sur ce seul indicateur ».

Intervention de Nessa DAVRAIN :

« Je ne reviendrai pas sur les conjectures hasardeuses de M. Nicoleau, par contre, je vous remercie Mme le Maire, de me permettre de rappeler un certain nombre d'éléments sur le contexte qui a conduit le Gouvernement à réduire les concours aux collectivités locales.

En effet, comme l'a souligné notre collègue Pierre Ducoloner dans son intervention, il est nécessaire de maintenir l'investissement productif sur les communes.

Et l'action de l'équipe municipale sur Dourdan, est à saluer car elle nous prouve qu'il est possible de maintenir un programme d'investissement ambitieux, dans un contexte économique contraint, par une gestion rigoureuse des dépenses et la recherche inlassable de subventionnements croisés.

C'est pourquoi je tiens à rappeler qu'à la prise de ses fonctions, le Président Hollande a trouvé une dette publique abyssale que les gouvernements de droite précédents avaient creusée allègrement.

A la fin du mandat de Nicolas Sarkozy en 2012, dont François Baroin, l'actuel président de l'AMF était ministre de l'économie et des finances, le déficit public filait vers les 5,5% du PIB et la dette publique avait augmenté de 600 milliards d'euros par rapport à 2007.

Il était donc indispensable de réaliser des économies significatives pour garantir le maintien de notre modèle social et de nos services publics.

La baisse progressive des dotations aux collectivités locales décidée par le Gouvernement actuel s'inscrit en outre dans le cadre des engagements européens de la France, négociés au cours du mandat précédent par François Baroin.

Il est donc particulièrement curieux de le voir aujourd'hui renier ses propres choix avec autant de conviction. Les partis de droite et du centre préconisent de surcroît un plan d'économies de 80 à 130 milliards d'euros, contre 50 milliards pour le plan actuel du Gouvernement.

L'État a ainsi lui aussi fait des efforts considérables : entre 2013 et 2014, il a diminué ses dépenses de 3,3 milliards d'euros, et de 1,8 milliard en 2015. Les résultats sont visibles.

Pour 2015, le déficit budgétaire s'établit à 70,5 milliards d'euros, en baisse de 15 milliards d'euros par rapport à 2014, son niveau le plus bas depuis 2008. La contribution à l'effort de réduction des déficits n'est donc pas vain! »

Vu les articles L2311-1 et L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » en date du 16 mars 2016,

Vu le budget primitif 2016 du budget principal se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	13 848 831,38	12 899 906,93
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		948 924,45
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 848 831,38	13 848 831,38
INVESTISSEMENT		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 797 043,90	4 171 237,30
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	624 431,54	538 127,88
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	287 889,74	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 709 365,18	4 709 365,18
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		18 558 196,56	18 558 196,56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **24 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + pouvoir de Séverine HULBACH, Olivier BOUTON + pouvoir de Claudine KIEFFER, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ + pouvoir de Désigane FLORE, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG + pouvoir de Romain VITEAU, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT
 - **7 voix CONTRE** : Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Joël WOLCZYK, Marc MACAN, Nabile Benjamin RHIWI
- **d'approuver** le budget primitif 2016 du budget principal pour les inscriptions ci-dessus.

Départ de Marie-Ange ROUSSEL à 23h45 qui donne pouvoir à Christophe NICOLAU.

N°23 - Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur sur la Commune de DOURDAN - Protocole transactionnel de fin de contrat avec la Société SOCCRAM –Avenant n°2 à la nouvelle concession avec la Société IDEX TERRITOIRES

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Par convention de délégation de service public, la Ville de DOURDAN a confié le service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur son territoire, à un groupement d'entreprises composé des Sociétés ABP et SOCCRAM, dont cette dernière est le mandataire commun.

Au terme de la convention, des différends sont survenus entre la Société SOCCRAM et la Ville concernant l'état des installations déléguées remises par le délégataire à la Ville le 30 juin 2015, la transmission par le Délégataire de certains documents d'exploitation, ainsi que sur le solde financier de la convention ; le délégataire sollicitant le paiement par la Ville du capital restant dû et la Ville le paiement de sa quote-part du solde positif du compte GER par le Délégataire.

Dès lors, les parties ont décidé d'un commun accord de régler, dans le cadre d'une démarche transactionnelle, l'ensemble des points litigieux relatifs à l'échéance de la convention de délégation de service public.

Sur l'état des installations déléguées, la Société SOCCRAM accepte de prendre à sa charge l'ensemble des travaux de levée de réserves, estimés à un montant de 130 714,31 euros imputés sur le solde du compte GER. Ce montant sera directement déduit du droit d'entrée dû par le Nouvel exploitant de la DSP, la Société IDEX TERRITOIRES, à la Société SOCCRAM, tel que prévu aux termes de la nouvelle Concession et de son avenant n°2 à intervenir. Aussi, la Société IDEX TERRITOIRES versera à la Société SOCCRAM un montant **860 563,69 €**.

Par ailleurs, la Société SOCCRAM versera à la Ville de Dourdan 50% du solde du compte Gros Entretien et Renouvellement (GER), déduction faite d'une partie des indemnités de remboursement anticipé du prêt d'extension du réseau, soit un montant total de 48 188,45 €. Il faut préciser que ce montant sera réactualisé à réception du décompte définitif établi par le Crédit Foncier, pour le remboursement anticipé du prêt, sans besoin d'acte complémentaire entre les parties.

La Ville et la Société SOCCRAM ont donc convenu de déterminer, dans le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération, l'ensemble des concessions réciproques décrites ci-dessus.

En outre et au vu de l'impact de ces engagements sur les dispositions de la nouvelle concession de service public, passée entre la Ville et la Société IDEX TERRITOIRES, il convient d'établir un avenant n°2 à ladite concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la convention de Délégation de service Public et ses avenants successifs pour la production, le transport et la distribution de chaleur sur le territoire de Dourdan, entre la Commune de DOURDAN et la Société SOCCRAM, en date du 15 septembre 1970,

Vu la convention de crédit n°365 75 60 G du 25 avril 2006, entre la Ville de DOURDAN, la Société MACLE (représentant la Société SOCCRAM) et le Crédit Foncier de France,

Vu le contrat de délégation de service public de production, transport et distribution de chaleur de la Ville de Dourdan et son avenant n°1, entre la Commune de DOURDAN et la Société IDEX TERRITOIRES, en date du 23 juin 2015,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 16 mars 2016

Considérant la volonté de la Ville et de la Société SOCCRAM de parvenir à une solution amiable et transactionnelle des litiges les opposant au titre de la fin de contrat de délégation de service public,

Considérant que les concessions réciproques permettent de parvenir à une solution rapide, faisant l'économie de procédures et d'éviter tout aléa inhérent à une procédure judiciaire,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 à la nouvelle concession de service public avec la Société IDEX TERRITOIRES, pour tenir compte des impacts du protocole transactionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'approuver** les dispositions du projet de protocole transactionnel de fin de contrat de délégation de service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur sur le territoire de Dourdan avec la Société SOCCRAM,
- **d'approuver** les dispositions de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de production, transport et distribution de chaleur de la Ville de Dourdan, avec la Société IDEX TERRITOIRES,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les projets de protocole transactionnel et d'avenant n°2, annexés à la présente délibération,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°24 - Subventions de fonctionnement 2016 aux associations à caractère Culturel, Scolaire, Social, Environnemental et du Souvenir

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christophe NICOLAU et Jean-Jacques DULONG.

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. L'ensemble des associations est un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication, dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier se matérialise notamment sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La Commune reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne sera pas versée la première année d'existence de l'association. Enfin, la participation des associations au Temps d'Activité Educatif sera examinée dans le cadre d'un autre dispositif, géré par le service Scolaire.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : le formulaire de demande de subvention, la composition du bureau de l'association, les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale, le budget prévisionnel de l'année à subventionner, le compte rendu de la dernière assemblée générale, le bilan d'activités, ainsi qu'un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit d'une première demande.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 15 janvier 2016, ont été examinés par la commission « Vie associative et sportive – Jeunesse ». Il est proposé d'accorder un soutien financier aux associations, à hauteur du montant demandé dans la limite du montant attribué en 2015. Les associations créées en 2014 et qui ont sollicité une première subvention pourront bénéficier d'un soutien à hauteur de 200 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7,

Vu la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil municipal du 16 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et Sport - Jeunesse » du 10 mars 2016,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations dourdanaises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de fixer les soutiens financiers**, au titre de l'année 2016, aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnemental et du souvenir qui en ont fait la demande, comme suit :

Associations	Subventions de fonctionnement
A10 gratuite	200
Amicale des Sapeurs-Pompiers	530
Amis du Château et du Musée	200
Amitiés et Loisirs	200
AP2E JFR	204
APAEI	200
APEM JFR	204
ASAM	200
Association des Familles	1 832
ASTI	1 530
Atelier de la terre folle	218
AVF Dourdan	200
Bridge	200

Associations	Subventions de fonctionnement
Cara Pattes	200
CFDT	200
Chorale à travers chant	229
Club philatélique	326
Comme un théâtre	200
Conjoints survivants	200
Douz'en Voix	200
FCPE Collège Auvray	234
FCPE Collège Condorcet	234
FNACA	609
Généralistes	400
Georges Leplâtre (parents d'élèves)	200
Handicapés de Dourdan	1 138
L'Entraide	1 020
La Clé des champs	200
Le Souvenir français	229
Les amis de l'école laïque	928
Les compagnons du Temps	200
Les Compagnons Philippiens	200
Orientations plurielles	200
Société Artistique de Dourdan (SAD)	218
Scouts	346
Secours catholique	650
Société Historique de Dourdan	200
Société musicale	2 040
Union des anciens combattants	956
UNRPA	936
Vie libre	515
Visiteurs des malades	816
TOTAL	19 942 euros

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Madame le Maire ou le Maire-Adjoint à la vie associative, à signer tout document afférent à ce dossier.

N°25 - Subventions de fonctionnement 2016 aux associations à caractère sportif

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Christophe NICOLAU et Pierre DUCOLONER.

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication, dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier se matérialise notamment sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La Commune reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne sera pas versée la première année d'existence de l'association. Enfin, la participation des associations au Temps d'Activité Educatif sera examinée dans le cadre d'un autre dispositif, géré par le service Scolaire.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : le formulaire de demande de subvention, la composition du bureau de l'association, les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale, le budget prévisionnel de l'année à subventionner, le compte rendu de la dernière assemblée générale, le bilan d'activités, ainsi qu'un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit d'une première demande.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 15 janvier 2016, ont été examinés par la commission « Vie associative et sportive – Jeunesse ». Il est proposé d'accorder un soutien financier aux associations, à hauteur du montant demandé dans la limite du montant attribué en 2015. Les associations créées en 2014 et qui ont sollicité une première subvention pourront bénéficier d'un soutien à hauteur de 200 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7,

Vu la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil municipal du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Vie Associative et Sport - Jeunesse » du 10 mars 2016,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations sportives dourdannaïses,

Madame le Maire indique que Marie-Ange ROUSSEL, en sa qualité de trésorière du bureau de l'Association du Hurepoix Dourdan Marolles Athlétique Club et, par conséquent, étant intéressée par le vote de l'attribution d'une subvention à ladite association ne peut pas prendre part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les soutiens financiers au titre de l'année 2016, aux associations sportives qui en ont fait la demande comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement
Ac-Chinée	200
Cadence	2 448
Cercle d'escrime de Dourdan	1 351
Chasse	200
Club TaeKwonDo Dourdan Hurepoix	1 379
Club Nageurs dourdannaïses	2 000
Cycle Sportif Dourdannaïses	1 023
Dans'Active	800
Dourdan AIKIDO	459
Dourdan Basket	1 990
Dourdan Cyclotourisme	612
Dourdan Hornet Touch	200
Dourdan Pétanque	200
Dourdan Sport	8 935
Entente pongiste du Val d'Orge	630
Evi'danse	861
Club Sports et Loisirs du Hurepoix	200
Gymnastique Volontaire	867
Handball Club de Dourdan	2 946
Hurepoix Dourdan Marolles Athlétique Club	2 958
Intensif	200
Interco-Boxe	992
Jeunes Sapeurs-Pompiers	740
Judo Club de Dourdan	2 700
Karting de Dourdan	1 248
La Ronde des Souffles	306
Les Démons de Dourdan (Roller)	1 152
Les Fous du Volant (Badminton)	832
Pêche	444
Rugby Club de Dourdan	7 230
Shotokaraté	1 000
Tennis Club de Dourdan	4 097
Compagnie du Tir à l'Arc du Hurepoix	602
Tir du Hurepoix	885
VTT Club Dourdannaïses	212
TOTAL	52 899 euros

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- d'autoriser Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué au Sport à signer tout document afférent à ce dossier

N°26 - Subventions de fonctionnement 2016 aux associations de Jumelage

Rapport de : Farid GHENAM

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication, dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier se matérialise notamment sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La Commune reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne sera pas versée la première année d'existence de l'association. Enfin, la participation des associations au Temps d'Activité Educatif sera examinée dans le cadre d'un autre dispositif, géré par le service Scolaire.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : le formulaire de demande de subvention, la composition du bureau de l'association, les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale, le budget prévisionnel de l'année à subventionner, le compte rendu de la dernière assemblée générale, le bilan d'activités, ainsi qu'un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit d'une première demande.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 15 janvier 2016, ont été examinés par la commission « Vie associative et sportive – Jeunesse ». Il est proposé d'accorder un soutien financier aux associations, à hauteur du montant demandé dans la limite du montant attribué en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7,

Vu la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil Municipal du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Vie Associative et Sport - Jeunesse » du 10 mars 2016,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations de jumelages,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations dourdanaises,

Madame le Maire indique que Thérèse GILBERT, en sa qualité de membre du bureau, et Pierre DUCOLONER, en sa qualité de membre actif de l'Association Maliance et, par conséquent, étant intéressés par le vote de l'attribution d'une subvention à ladite association ne peuvent pas prendre part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de fixer les soutiens financiers** au titre de l'année 2016 aux associations de jumelage qui en ont fait la demande comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement
Le Donjon et l'Amandier	571
Maliance	571
L'Entente Cordiale	571
Les Amis du Jumelage Bad Wiessee	571
Le Chêne et l'Erable	571
TOTAL	2 855 euros

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint à la vie associative et le délégué aux Jumelages, à signer tout document afférent à ce dossier.

N°27 - Camping municipal – Tarifs

Rapport de : Sylvine HENDELUS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

Les tarifs du camping municipal ont été modifiés en 2013 pour l'année 2014 et n'ont pas été revus l'année suivante.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces tarifs, à compter du 1^{er} avril 2016.

La plupart de ces tarifs sont augmentés pour s'aligner sur ceux pratiqués dans les campings environnants.

Le tarif hivernal n'étant utilisé que quelques jours en mars et en octobre, la distinction entre tarif hivernal et tarif estival est supprimée pour laisser place à un seul tarif, c'est le cas de l'alimentation électrique par nuitée et du garage mort mensuel.

Enfin, un tarif est proposé aux campeurs qui souhaitent vider les eaux usées et faire le plein d'eau potable de leur camping car.

Par ailleurs, le camping accueille régulièrement des groupes de plus de 10 personnes pour lesquels un abattement de 10% sera appliqué sur la totalité de la facture à partir de cette année.

Dans une volonté de simplification, tous les tarifs ont été arrondis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiée n° 2013-083 du Conseil Municipal du 28 juin 2013 portant notamment adoption des tarifs du camping municipal,

Vu l'avis de la commission « Commerce, Tourisme, Développement économique, Transport », en date du 9 mars 2016,
 Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du camping municipal et de les fixer à compter du 1^{er} avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le recueil des tarifs des services publics municipaux annexé à la délibération n° DEL2013-083 du Conseil Municipal du 28 juin 2013,
- de définir et de fixer comme suit les tarifs du camping municipal,

Date d'application : 1 ^{er} avril 2016			
Prestations	Précisions	Tarifs antérieurs	Nouveaux Tarifs
Tarif annuel abonné	Emplacement 100m ²	1 337.00€	1 400.00€
	Emplacement grande surface	1 540.00€	1 600.00€
Tarif passager par nuitée	Emplacement caravane ou tente	3.20€	3.50€
	Emplacement marabout	10.40€	11.00€
	Véhicule	2.40€	2.50€
	Camping car	5.90€	6.50€
	Forfait vidange + remplissage	néant	3.00€
	Campeur adulte	4.20€	4.50€
	Enfant de 2 à 13 ans	2.75€	3.00€
	Alimentation électrique du 1 ^{er} octobre au 31 mars	4.30€	3.50€
	Alimentation électrique du 1 ^{er} avril au 30 septembre	3.70€	
	Garage mort	4.10€	5.00€
	Garage mort mensuel	D'octobre à mars	61.20€
D'avril à septembre		113.20€	
Forfait ouvrier par semaine	Avec alimentation électrique	65.30€	66.00€
	Sans alimentation électrique	60.20€	55.00€
Tarif Camping Card ACSI	Le tarif est évalué à la nuitée et comprend: un emplacement, un séjour de 2 adultes, voiture +caravane + auvent ou voiture + caravane pliante ou voiture + tente ou camping-car avec auvent, branchement électrique jusqu'à 6 A inclus ou 4KWh par jour, douches chaudes, gratuité d'un séjour d'un animal domestique maximum, taxe de séjour. Le tarif préférentiel CCA s'appliquera aux titulaires d'une "Camping Card ACSI" sur la période hors saison, à savoir les deux derniers week-ends de mars, du 1er avril au 3 juin, du 1 ^{er} au 31 septembre, les week-ends d'octobre et les vacances de la Toussaint.	14.00€	15.00€
Tarif groupe		néant	Abattement de 10% sur le total de la facture pour les groupes à partir de 10 personnes
Tarifs produits alimentaires		Vendus au prix coûtant, commandés et réglés la veille pour le lendemain par les clients du camping	Vendus au prix coûtant, commandés et réglés la veille pour le lendemain par les clients du camping

N°28 - Tarif du stage « La guitare et les musiques sud-américaines » prévu les 9 et 10 avril 2016

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans le cadre de ses activités culturelles et de son projet pédagogique, le conservatoire municipal de musique et de danse, organise un stage de guitare intitulé « La guitare et les musiques sud-américaines » le 9 et 10 avril 2016.

Dans la continuité des cinq éditions précédentes, le but de ce stage est de guider un public varié vers une découverte des cultures, des rythmes, des mélodies d'Amérique du sud.

Ce stage est ouvert à tous, quel que soit le niveau de pratique mais pas aux débutants.

Dans le cadre de ce stage une conférence sur l'histoire de la guitare sera organisée le samedi au conservatoire et un concert de fin de stage le dimanche 10 avril au centre culturel.

Il convient de fixer le tarif de ce stage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Culture – Communication » du 14 mars 2016,

Considérant la politique culturelle de la ville de Dourdan,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un stage de guitare,

Considérant qu'un tarif doit être fixé pour les participants,

Considérant que pour des raisons logistiques et pratiques, ce stage doit être limité à 24 participants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif du stage à 20 euros par participant
- de dire que ce stage sera limité à 24 participants.
- de dire que les recettes seront inscrites au budget

N°29 - Transmission de la danse contemporaine - Convention de partenariat avec le théâtre de Brétigny sur Orge

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans le cadre de ses activités culturelles et de son projet pédagogique, le conservatoire municipal de musique et de danse de Dourdan s'inscrit depuis 2010 dans un partenariat avec d'autres collectivités du département et le théâtre de Brétigny autour d'un projet nommé : « Transmission de la danse contemporaine »

Les objectifs sont :

- Valoriser l'enseignement de la danse dispensé dans les établissements d'enseignement artistique,
- Développer un travail associant élèves, professeurs, chorégraphes professionnels et un lieu de diffusion et de création,
- Permettre aux élèves des conservatoires de se produire dans des conditions professionnelles,
- Développer les publics de la danse,
- Initier un réseau de l'enseignement de la danse à l'échelle des conservatoires,
- Faire rayonner la danse sur le territoire de l'Essonne.

Le projet de transmission de la danse contemporaine dans les établissements d'enseignement artistique lors de la saison 2015-2016 se déroule en quatre phases :

- Des interventions de la chorégraphe dans les établissements d'enseignement artistique,
- Une formation pour les enseignants de danse,
- Un parcours de spectacles et des actions de sensibilisation à la danse contemporaine,
- Une journée de restitution, sous la forme d'un bal participatif.

Le contenu du projet, son calendrier et les obligations de l'ensemble des partenaires sont précisés dans une convention de partenariat, dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est notamment précisé que la Commune de Dourdan s'engage à accueillir la chorégraphe pour 4 ateliers de 3 heures chacun, à participer aux stages de danse et à assister aux trois spectacles représentés au Théâtre de Brétigny.

Le coût total de ce projet s'élève à un montant maximum de 2 800 € TTC comprenant :

- les interventions de la chorégraphe de la compagnie Par Terre (montant maximum de 2 100 € TTC) comme mentionnées dans le projet de convention de partenariat
- le prix des billets de spectacles (290 € TTC)
- les heures de rémunérations du professeur de danse (410 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Culture – Communication » du 14 mars 2016,

Considérant la politique culturelle de la ville de Dourdan,

Considérant qu'il y a lieu de développer un projet de transmission de la danse contemporaine avec le théâtre de Brétigny, porteur du projet artistique, et les collectivités partenaires auprès des élèves danseurs des établissements d'enseignements artistiques.

Considérant que la ville de Marcoussis est le porteur du projet administratif et est chargée de la coordination administrative et budgétaire

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat

Considérant que dans le cadre de cette convention, la ville de Marcoussis, éditera pour chaque partenaire une facture correspondant au reste à charge une fois la subvention du conseil départemental déduite, du coût des interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat pour la transmission de la danse contemporaine avec les collectivités partenaires et le théâtre de Brétigny,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention,
- **de préciser** que le coût total du projet s'élève à un montant maximum de 2 800 euros comprenant :
 - o les interventions du chorégraphe de la compagnie Par Terre pour un montant maximum de 2 100€ TTC ;
 - o le prix des billets de spectacles pour un montant de 290 € TTC ;
 - o les heures de rémunérations du professeur de danse pour un montant de 410 €.
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°30 - Convention entre le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Ville de Dourdan – Avenant n°1

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la numérisation des salles de cinéma, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) a accordé à la Ville une aide financière d'un montant de 72 398 euros.

La convention passée entre le CNC et la Ville en date du 18 septembre 2012 a précisé les conditions de versement de cette avance remboursable et notamment, les modalités de son remboursement.

En effet, cette aide est remboursable sur les contributions au financement des investissements nécessaires à l'installation initiale des équipements de projection numérique des salles des établissements de spectacles cinématographiques, prévues par l'article L213-16 du Code du cinéma et de l'image animée et perçues, directement ou via un intermédiaire, par la Ville.

En l'espèce, la Ville a fait appel à un intermédiaire chargé de la négociation du montant et des conditions de versement des contributions et de la collecte de celles-ci ; il s'agit de l'Association « Cinémascop ».

Le CNC, par un avenant n° 1 à la convention, entend préciser les modalités de remboursement des contributions numériques perçues par la Ville, via « Cinémascop ».

Il est notamment précisé que, après instruction et validation des déclarations des contributions perçues, le CNC procédera au recouvrement des sommes dues par la Ville.

Chaque année, la Ville remboursera la totalité du montant des contributions perçues durant l'année écoulée, étant précisé que la totalité de l'aide financière doit être remboursée au plus tard au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Cinéma et de l'Image animée,

Vu la convention passée entre le CNC et la Ville de DOURDAN en date du 18 septembre 2012,

Vu l'avis de la commission « Finances - sécurité » du 16 mars 2016,

Considérant l'attribution d'une aide financière accordée par le CNC à La Ville pour l'installation initiale des équipements de projection numérique dans la salle de cinéma « Le Parterre »,

Considérant qu'il s'agit d'une avance remboursable au moyen des contributions numériques perçues via le tiers collecteur de la Commune,

Considérant que les modalités et le calendrier de remboursement de l'avance accordée font l'objet d'un avenant à la convention passée entre le CNC et la Ville de DOURDAN, dont le projet est joint à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention passée entre le CNC et la Ville de DOURDAN, précisant les modalités et le calendrier de remboursement de l'aide financière accordée,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention, ainsi que tout document y afférent,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours et des suivants.

N°31 - Modification de l'état des postes de la collectivité : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Rapport de Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Christophe NICOLAU.

Pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 6 mois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - 2° (agents saisonniers),

Vu l'avis de la commission «Finances - Sécurité» du 16 mars 2016,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, il est nécessaire de renforcer certains services municipaux, dont l'activité est accrue en période estivale (juin à septembre),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame le Maire à recruter chaque année sur la totalité de la période estivale (juin à septembre) des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 -2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades listés ci-après, correspondant pour chacun de ces grades aux indices brut et majoré du 1^{er} échelon.

A ce titre, seront créés à l'état des postes de la collectivité :

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 27 heures hebdomadaires (du 1^{er} juin au 30 septembre)
- 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

Tous ces postes sont créés pour une durée d'un mois, sauf le poste à temps non complet 27 heures hebdomadaires qui est créé pour 4 mois sur la période estivale comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

N°32 - Création d'un poste en emploi d'avenir au Point jeunes du service jeunesse

Rapport de : Tarik EL GACHBOUR

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Christophe NICOLAU et Joël WOLCZYK.

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif « emplois d'avenir » qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (ou âgés de moins de 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés. Les activités exercées doivent être reconnues soit pour une utilité sociale ou environnementale, soit dans un secteur avec un fort potentiel de création d'emplois.

Conformément à la réglementation propre au secteur public, le contrat prendra la forme d'un contrat de droit privé régi par le Code du Travail et d'une durée de 3 ans au maximum, à temps plein.

Ce poste sera basé au Point jeunes du service jeunesse avec des missions d'animation des jeunes de 11 à 17 ans et d'accueil et de renseignement de ces jeunes et de leurs familles.

Le jeune sera sélectionné parmi les candidatures adressées par la Mission locale. Il bénéficiera d'une formation en interne grâce au tuteur désigné au sein du service jeunesse et en externe (en lien avec la mission locale) afin de lui faire acquérir une qualification ou des compétences.

Il est précisé que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 5134,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 16 mars 2016,

Considérant que la collectivité souhaite offrir à des jeunes l'opportunité de construire le début de leur parcours professionnel,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif « emploi avenir » permettra à la collectivité de recruter un poste en emploi avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un poste en emploi avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Structure animation point jeunes du service municipal de la Jeunesse	35 heures	SMIC

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir et à percevoir l'aide de l'Etat
- **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants de la Commune.

N°33 - Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de Dourdan

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Aucun agent en interne ne dispose des compétences et diplômes nécessaires pour assurer les missions de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail pour la collectivité. Dès lors, il est proposé de solliciter auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG) la mise à disposition d'un ACFI, dans le cadre de la mission d'inspection créée par le CIG.

A cet effet, le CIG a proposé à la commune un projet de convention pour une durée de 3 ans. Puis une lettre de mission annuelle liée à cette convention sera établie et signée par les parties.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 10863 ainsi que son article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié susvisé, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du 7 mars 2016,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 16 mars 2016,

Considérant l'obligation pour la commune de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,

Considérant que le CIG propose d'assurer cette fonction d'inspection dès 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de Dourdan ainsi que la lettre de mission liée à la dite convention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que la lettre de mission jointes à la délibération,
- **de dire** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention sont inscrites sur le budget principal de 2016 et seront inscrites sur le budget des exercices suivants.

N°34 - Dénomination des voies « opération immobilière les Tilias 17/19 avenue des Acacias »

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de Brigitte ZINS et Jean-Jacques DULONG.

La SCCV Les Tilias a réalisé un ensemble immobilier de 88 logements dont 3 bâtiments collectifs et 20 maisons individuelles. L'ensemble immobilier situé sur l'ancien site de la coopérative agricole au 17 et 19 Avenue des Acacias est en cours d'achèvement. Aussi, le promoteur a contacté la commune afin de convenir d'ores et déjà des adresses postales des futures habitations.

Cet ensemble est composé de deux voies principales se terminant en impasse et deux allées. Ces voies sont privées, leurs dénominations n'est donc pas de la compétence du conseil municipal mais le propriétaire a sollicité des propositions de notre part sur le choix des noms.

Pour les deux voies principales de l'opération immobilière située Avenue des Acacias, il est proposé d'honorer la mémoire de deux personnalités célèbres dans le monde en les nommant :

- Rue Rosa Parks,
- Rue Nelson Mandela.

A travers ces grands noms, la commune souhaite rappeler son attachement à l'égalité entre les hommes, sa volonté de lutter contre toutes les formes de racisme mais aussi à l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant la parité des dénominations de ces voies.

Par ailleurs, la commune a proposé au Conseil de Quartier N°3 de proposer une dénomination des allées contigües à ces deux voies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, et L2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-1 et L 141-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 411-6 qui précise : « le droit de placer en vue du public, par tous moyens appropriés les indications des rues »,

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, portant communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et numérotage des immeubles,

Vu l'avis de la Commission " Urbanisme – Travaux- Développement Durable » du 14 mars 2016,

Considérant l'hommage qui doit être rendu à ces deux personnalités notamment au regard de leurs engagements en faveur la liberté, l'égalité entre les hommes et au-delà l'égalité entre homme et femme dans le monde,

Considérant les propositions du Conseil de Quartier N°3 de nommer les allées contigües à ces deux voies : Passage des céréalières et sente de la coopérative agricole,

Considérant qu'il est proposé de nommer les deux rues de l'opération immobilière, objet du permis de construire n°091 200 15 10009, et desservant 88 logements, dont l'entrée est située 17/19 Avenue des Acacias.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **30 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + pouvoir de Séverine HULBACH, Olivier BOUTON + pouvoir de Claudine KIEFFER, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ + pouvoir de Désigane FLORE, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, , Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG + pouvoir de Romain VITEAU, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU + pouvoir de Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Joël WOLCZYK, Marc MACAN, Nabile Benjamin RHIWI.

- **1 ABSTENTION** : Pierre DUCOLONER.

- **de proposer** la dénomination des deux rues, conformément au plan joint à la délibération, comme suit :
 - Rue Rosa Parks
 - Rue Nelson Mandela
- **de proposer** la dénomination des deux allées contigües à ces voies comme suit :
 - Passage des céréalières
 - Sente de la coopérative agricole
- **de dire** que ces voies seront privées et que leur gestion restera à la charge du ou des propriétaires
- **de dire** que s'agissant de voies privées, la SCCV Les Tilias devra, à ses frais, apposer les panneaux de rues et de signalisation conformément aux préconisations de la commune.

N°35 - Rapport de la Commission communale pour l'accessibilité 2015

Rapport de : Catherine AUBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La loi du 11 février 2005 et l'ordonnance du 26 septembre 2014 relatives à l'accessibilité institue les « commissions communales pour l'accessibilité » (CCA) dans toutes les communes de plus de 5000 habitants. La CCA de la Ville de Dourdan a été créée le 28 novembre 2014 et la liste de ses membres a été arrêtée le 22 janvier 2015.

Parmi les missions de la CCA, elle doit établir et présenter annuellement au Conseil municipal un rapport sur ses activités. Les membres de la CCA se sont réunis 8 fois en 2015, pour échanger sur les différents thèmes de l'accessibilité à Dourdan, dont la dernière le 17 décembre 2015 pour établir le rapport annuel de la CCA.

Après présentation au Conseil municipal, ce rapport annuel doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°DEL2014-119 du 28 novembre 2014 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA),

Vu l'arrêté municipal n°ARR2015-020 du 22 janvier 2014 désignant les membres de la CCA,

Vu l'avis de la commission « Solidarité – Santé – Handicap » du 9 mars 2016,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 14 mars 2016,

Considérant le travail effectué par la commission communale pour l'accessibilité en 2015,

Considérant que les membres de la CCA se sont réunis le 17 décembre 2015 pour établir le rapport consignant ses activités réalisées au cours de l'année 2015, et joint délibération,

Le conseil municipal décide :

- **de prendre acte** de la communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2015,
- **de dire que** ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

N°36 -Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public appartenant à la Commune – Complément de dossier

Rapport de : Catherine AUBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

En application de la législation relative à l'accessibilité, la Ville de Dourdan a déposé en septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour ses établissements recevant du public (ERP).

Compte tenu de l'avancée des diagnostics d'accessibilité, cet Ad'AP ne concernait que les bâtiments communaux recevant du public, or la réglementation impose que tous les sites accueillant du public, et non accessibles au 31 décembre 2014, fassent l'objet d'un Ad'AP. Aussi, il convient aujourd'hui d'y ajouter les installations ouvertes au public (IOP) : aire de jeux pour enfants, parc Rouillon, parties non bâties du cimetière, du camping, du centre équestre... Le diagnostic de ces IOP a été réalisé seulement en décembre dernier, c'est pourquoi elles n'ont pas été incluses dans le 1^{er} Ad'AP.

A l'occasion de la réunion de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité le 20 janvier 2016, la Ville a transmis un courrier pour le Préfet demandant que ce 1^{er} Ad'AP soit considéré comme incomplet afin de pouvoir y inclure les IOP, et ce avant le 31 mars 2016.

Aujourd'hui, une nouvelle programmation de travaux est proposée, reprenant celle du 1^{er} Ad'AP, mais avec quelques modifications. En ajoutant les IOP, le nombre de sites dépasse 50, il est donc possible de solliciter une période supplémentaire et proposer une programmation sur 9 ans au lieu de 6.

A la fin de la 1^{ère} année, la Ville devra rendre compte au Préfet du respect de cet agenda, ainsi qu'à la fin chaque période de 3 ans, donc fin 2019 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°2015-097 du 18 septembre 2015 relative à l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public appartenant à la Commune de Dourdan,

Vu le courrier du 20 janvier 2016 de la Ville demandant au Préfet de considérer cet Ad'AP comme incomplet,

Vu l'avis de la commission « Solidarité – Santé – Handicap » du 9 mars 2016,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 14 mars 2016,

Considérant que la loi impose à tous les maîtres d'ouvrages de rendre accessible leurs IOP et leurs ERP,

Considérant que la délibération n°2015-097 du 18 septembre 2015 comptait 31 ERP à mettre aux normes accessibilité,

Considérant que ce nombre ne distinguait pas les 3 ERP distincts composant l'école J.-F. Régnard,

Considérant que le nombre réel d'ERP à mettre aux normes est donc de 33,

Considérant que ces 33 ERP communaux et 20 IOP communales ne sont pas accessibles à ce jour,

Considérant que la somme des ERP et IOP encore non accessibles est supérieure à 50,

Considérant que les patrimoines de plus de 50 sites peuvent bénéficier d'un délai de 9 ans pour être mis aux normes sous condition d'engagement de la Commune sur un programme de travaux chiffré et planifié dans un Ad'AP,

Considérant que les ERP non accessibles font déjà l'objet d'un Ad'AP transmis au Préfet en 2015, qui peut être complété pour y inclure les IOP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le contenu et la programmation complétant l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée complété, joint à la délibération, précisant le calendrier et le financement des travaux de mise aux normes des 20 installations ouvertes au public et des 33 établissements recevant du public, encore non accessibles, et à signer tout document y afférant.

N°37 - Fonctionnement de la borne « appel taxi »

Rapport de : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Marc MACAN, Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU et Maryvonne BOQUET.

Une borne « appel taxi » est installée à la gare de DOURDAN permettant aux artisans taxis de recevoir des appels téléphoniques d'usagers pour bénéficier de leurs services. Cette borne engendre des frais d'abonnement, de location et d'entretien à la charge de la Commune.

Par délibération n°71-2 du conseil municipal du 5 février 1971, la commune a décidé de faire supporter l'ensemble de ces frais aux propriétaires de taxis. Cependant, cette délibération prévoyait que la répartition serait effectuée entre les 4 artisans taxis, alors autorisés à exercer sur le Commune.

Or, le nombre d'autorisations de stationnement de taxi délivrées a évolué depuis 1970.

Aussi, il convient de rapporter la délibération susvisée et de préciser que, désormais, les frais relatifs à la borne « appel taxi » seront répartis entre tous les bénéficiaires d'une autorisation de stationnement sur le territoire de la Commune.

En outre, la borne est munie d'une plaque avec les noms et coordonnées téléphoniques des artisans taxis.

Par conséquent, chaque création de licence de taxi nécessite de la remplacer pour mettre à jour ces informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6,

Vu le Code des Transports et notamment l'article R 3121-5,

Vu l'arrêté municipal n°2016-48 du 7 mars 2016 portant autorisations de stationnement de taxis.

Vu la délibération n°71-1 du conseil municipal du 5 février 1971 concernant l'appel taxi à proximité de la gare de Dourdan.

Vu la délibération n°71-2 du conseil municipal du 5 février 1971 concernant le fonctionnement de la borne « appel taxi ».

Vu la commission « Finances-Sécurité » du 16 mars 2016,

Considérant que les frais d'abonnement, de location et d'entretien de la borne « appel taxi » doivent être répartis équitablement entre tous les artisans taxis actuellement en activité sur la Commune.

Considérant qu'il appartient auxdits artisans de supporter également les frais d'acquisition de la plaque indiquant leurs coordonnées téléphoniques, installée sur la borne « appel taxi ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de rapporter** la délibération n°71-2 du Conseil Municipal du 5 février 1971.
- **de préciser** que les frais d'abonnement, de location et d'entretien, ainsi que les frais d'acquisition liés à la borne « appel taxi » sont supportés par les artisans taxis en activité exerçant sur la Commune de Dourdan, et équitablement répartis entre eux.
- **de dire** que les crédits seront inscrits aux budgets

Madame le Maire informe de la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le vendredi 20 mai 2016 à 20h30 en salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h30.



Pour Extrait Conforme

Le Maire

Maryvonne BOQUET

Conseil municipal du 24 mars 2016

-

Présentation du BP 2016

Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.1/27



Les 10 points clés du BP 2016

1. **0% d'augmentation des taux d'impôt**
2. Baisse des dotations de l'Etat : - 284 000 €
3. Maîtrise des dépenses de fonctionnement (-0,83%) et travail pour améliorer les recettes (tarifs)
4. **Maison de santé** : 1,3 M€ de travaux (HT, hors MO), ouverture en 2017
5. Priorité au scolaire : **Nouveau restaurant scolaire** à l'école Regnard (septembre), maintien de la gratuité des TAE
6. **Ouverture de services publics** : **PIJ** - Point d'Information Jeunesse (avril)
7. Travaux de voirie : **Chemin de Beaurepaire**, 2^{ème} tranche de la place du marché aux herbes, passerelle de l'Orge
8. Programmation des travaux au Château pour 2017
9. **Maîtrise de l'endettement** : 1,3 M€ d'emprunt
10. Plus d'**1 M€ de subventions** attendues

Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.2/27



Résultats 2015 (Pré-CA)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015	12 791 684,48 €	DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015	2 986 678,75 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015	13 221 973,73 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT 2015	2 545 756,92 €
RESULTAT GESTION 2015	430 289,25 €	RESULTAT GESTION 2015	-440 921,83 €
RESULTAT REPORTE 2014 (002-EXCEDENT)	892 828,60 €	RESULTAT REPORTE 2014 (001-EXCEDENT)	153 032,09 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (a)	1 323 117,85 €	RESULTAT DE L'EXERCICE (a)	-287 889,74 €
			001
		R.A.R. DEPENSES	624 431,54 €
		R.A.R. RECETTES	538 127,88 €
		RESULTAT DES RAR (b)	-86 303,66 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE (b)	-374 193,40 €	BESOIN DE FINANCEMENT (a+b)	-374 193,40 €
			1068
AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU (a-b)	948 924,45 €		
	002		

Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.3/27



Présentation synthétique BP 2016

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	13 848 831,38 €	12 899 906,93 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté		948 924,45 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 848 831,38 €	13 848 831,38 €
Investissement	Recettes	Dépenses
Crédits d'investissement	3 797 043,90 €	4 171 237,30 €
Restes à réalisés	624 431,54 €	538 127,88 €
001- Solde d'investissement reporté	287 889,74 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 709 365,18 €	4 709 365,18 €
TOTAL DU BUDGET	18 558 196,56 €	18 558 196,56 €



BP 2016 - Fonctionnement

DEPENSES	BP 2016	BP 2015	RECETTES	BP 2016	BP 2015
Dépenses réelles	12 773 193 €	12 805 732 €	Recettes réelles	12 789 351 €	13 016 403 €
% évolution	-0,25%		% évolution	-1,74%	
Dépenses d'ordre	1 075 638 €	1 159 275 €	Recettes d'ordre	1 059 480 €	948 604 €
% évolution	-7,21%		% évolution	11,69%	
TOTAL	13 848 831 €	13 965 007 €	TOTAL	13 848 831 €	13 965 007 €
% évolution	-0,83%		% évolution	-0,83%	



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.5/27

BP 2016 - Recettes de fonctionnement

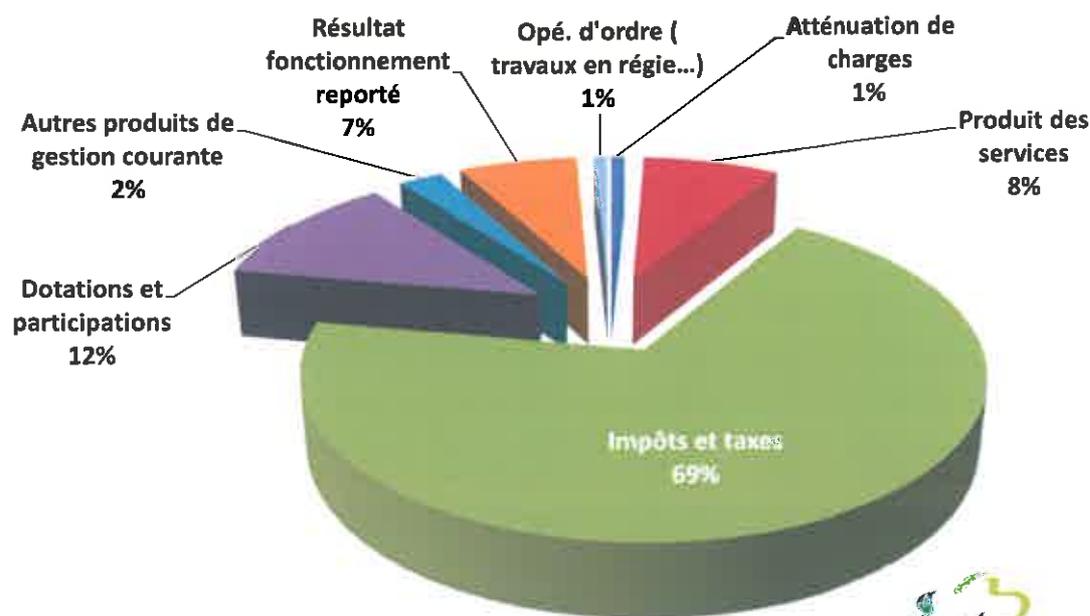
	BP 2016	BP 2015	% évolution
013 - Atténuation de charges	106 564 €	80 000 €	+33,21%
70 - Produit des services et du domaine	1 105 318 €	1 109 409 €	-0,37%
73 - Impôts et taxes	9 572 391 €	9 618 433 €	-0,48%
74 - Dotations et participations	1 644 847 €	1 865 916 €	-11,85%
75 - Autres produits de gestion courante	358 810 €	342 620 €	+4,73%
76 - Produits financiers	10 €	15 €	NS
77 - Produits exceptionnels	1 410 €	10 €	NS
Total recettes réelles	12 789 351 €	13 016 403 €	-1,74%
002 - Résultat fonctionnement reporté	948 924 €	892 828 €	6,28%
042 - Opé. d'ordre (travaux en régle...)	110 556 €	55 776 €	98,21%
Total recettes d'ordre	1 059 480 €	948 604 €	11,69%
TOTAL RECETTES	13 848 831 €	13 965 007 €	-0,83%

NS = Non significatif



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.6/27

Structure des recettes de fonctionnement 2016



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.7/27



Évolution des dotations de l'Etat 1/2

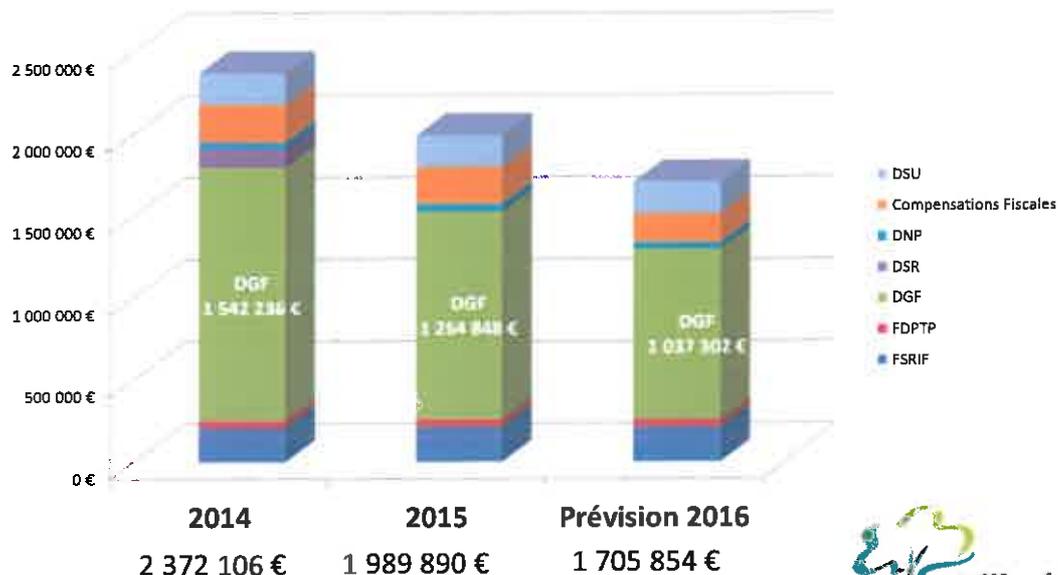
Principales dotations de l'Etat – Réalisé 2014-2015-Prévision 2016

Concours financiers de l'Etat	2014	2015	Prévision 2016
DGF	1 542 236 €	1 264 848 €	1 037 302 €
DSR	112 650 €	-	-
DSU	194 024 €	194 024 €	194 024 €
DNP	43 543 €	52 251 €	43 543 €
Compensations Fiscales	225 876 €	220 183 €	172 401 €
FSRIF	208 013 €	212 778 €	212 778 €
FDPTP	45 764 €	45 806 €	45 806 €
Total	2 372 106 €	1 989 890 €	1 705 854 €
Différentiel N/N-1		- 382 216 €	- 284 036 €
% d'évolution		- 16,11%	-14,27%

Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.8/27



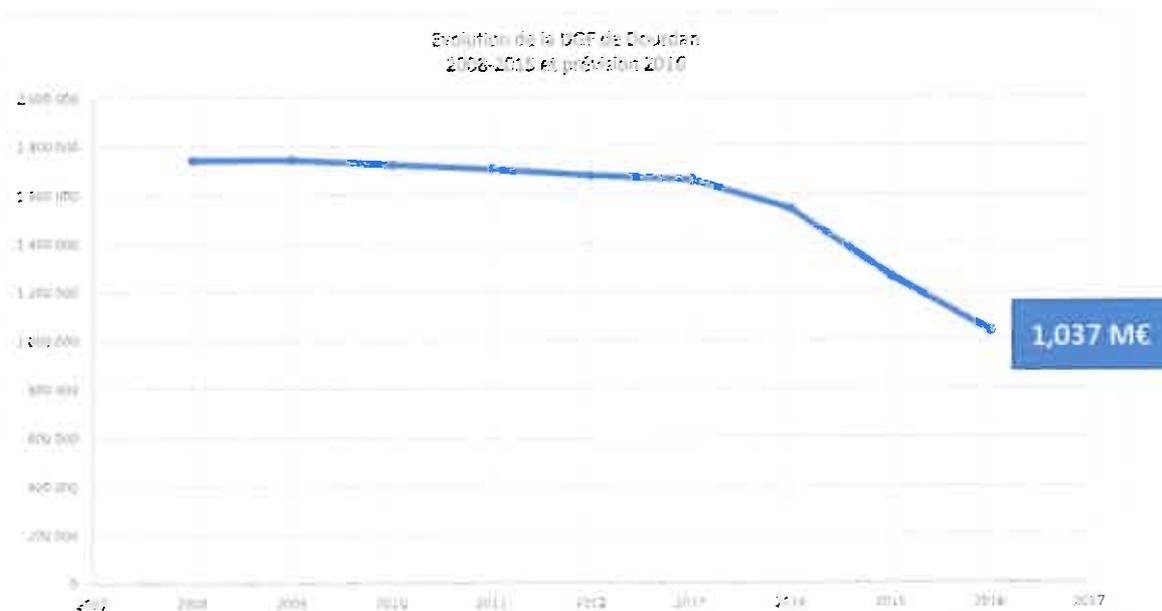
Évolution des dotations de l'Etat 2/2



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.9/27



Evolution prévisionnelle de la DGF



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.10/27



Taux d'imposition 1/2

	2008	2009	2016
TH	14,94%	17,24%	17,24%
FB	15,98%	18,44%	18,44%
FNB	90,73%	104,70%	104,70%

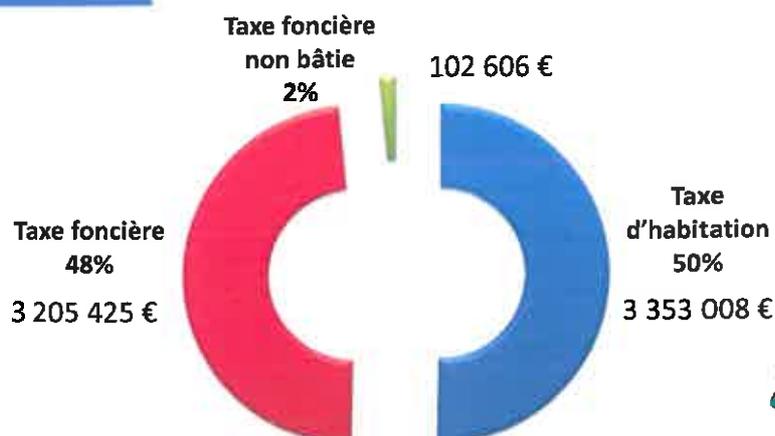
→ 0% d'augmentation des taux d'impôts depuis le début du mandat



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.11/27

Répartition du produit des impôts 2/2

	Bases prévisionnelles 2016	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016	Produits
Taxe d'habitation	19 449 000	17,24%	17,24%	3 353 008 €
Taxe foncière	17 383 000	18,44%	18,44%	3 205 425 €
Taxe foncière non bâtie	98 000	104,70%	104,70%	102 606 €
Total				6 661 039 €



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.12/27



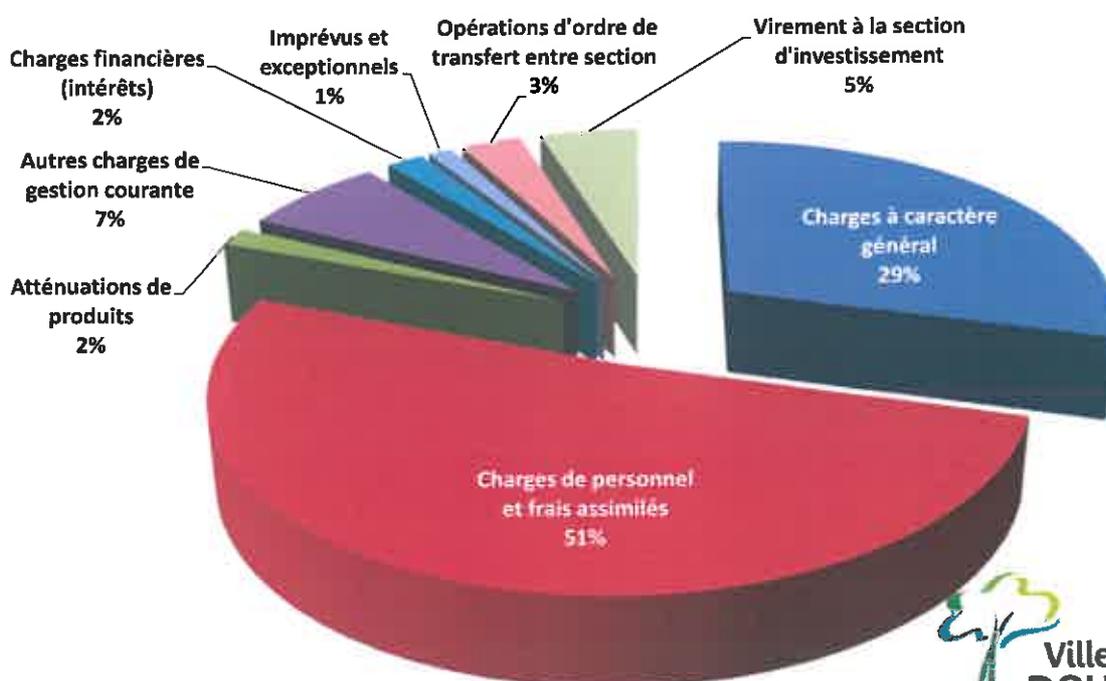
BP 2016 – Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2016	BP 2015	% évolution
011- Charges à caractère général	4 058 509	4 132 133	-1,78%
012- Charges de personnel et frais assimilés	7 123 100	7 033 213	1,28%
014- Atténuations de produits	219 000	171 000	28,07%
65 - Autres charges de gestion courante	957 069	1 074 282	-10,91%
66 - Charges financières (y compris ICNE)	251 663	252 836	-0,46%
67 - Charges exceptionnelles	113 852	92 268	23,39%
022 - Dépenses de fonctionnement imprévues	50 000	50 000	0,00%
Total dépenses réelles	12 773 193	12 805 732	-0,25%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	410 000	567 971	-27,81%
023 - Virement à la section d'investissement	665 637	591 304	12,57%
Total dépenses d'ordre	1 075 637	1 159 275	-7,21%
TOTAL DEPENSES	13 848 831	13 965 007	-0,83%



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.13/27

Répartition des dépenses de fonctionnement



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.14/27

Dépenses de fonctionnement :

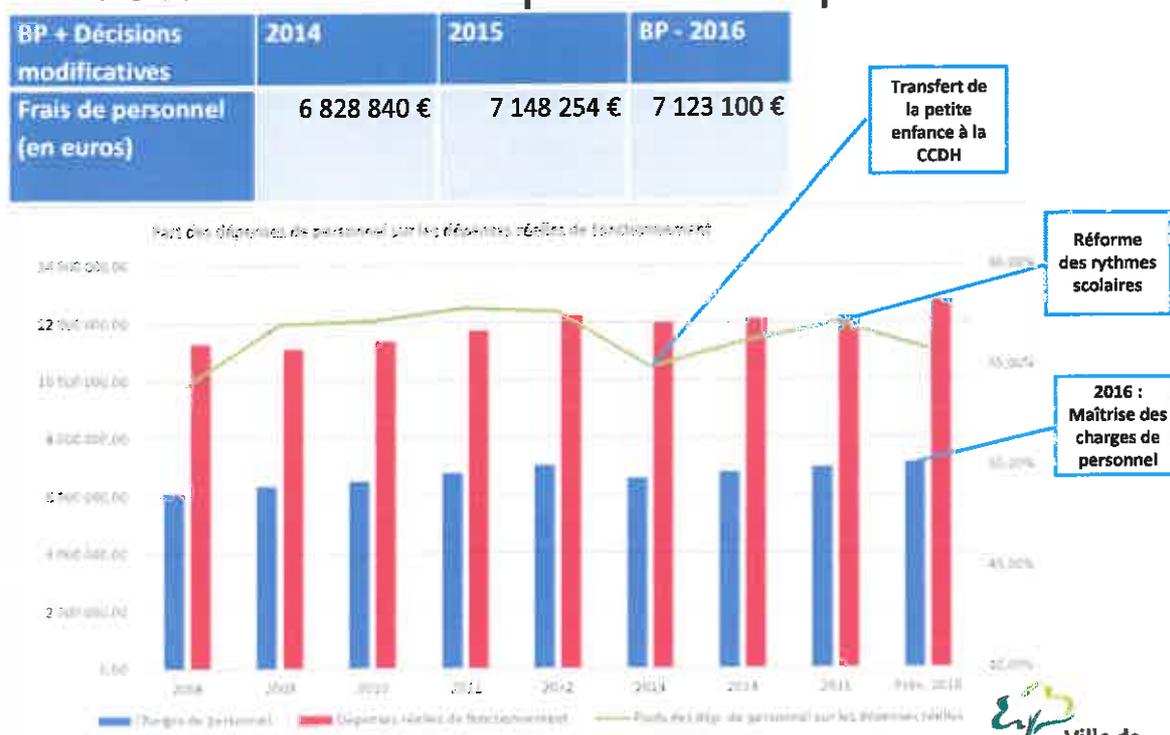
Nos grandes orientations

- Des **efforts de gestion** qui permettent de réaliser des économies
- Un **nouvel équipement pour la jeunesse : le PIJ**
- Un soutien affirmé à **l'éducation** : 1,05 M€ pour les écoles
- Un soutien confirmé pour **l'accès à la culture**
- 2016, une année de transition pour les **grands événements** de la commune



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.15/27

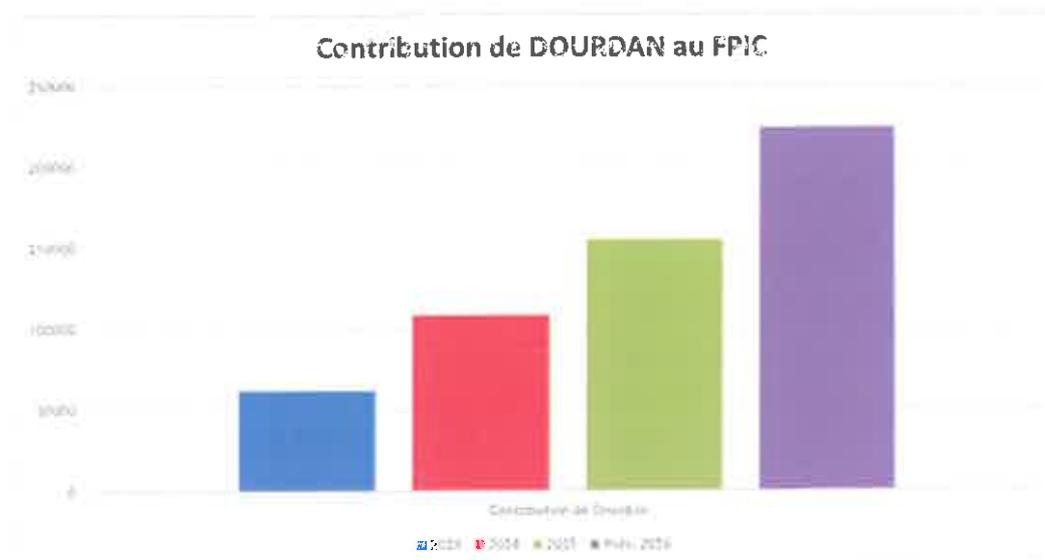
Evolution des dépenses de personnel



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.16/27



Fonds de péréquation



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.17/27



BP 2016 - Investissement

DEPENSES	BP 2016	BP 2015	RECETTES	BP 2016	BP 2015
Dépenses réelles	3 686 487 €	3 536 647 €	Recettes réelles	3 095 599 €	3 090 130 €
% évolution	+ 4,24%			0,18%	
Dépenses d'ordre	110 556 €	55 776 €	Recettes d'ordre	1 075 637 €	1 159 275 €
% évolution	98,21%			-7,21%	
TOTAL	3 797 043 €	3 592 423 €	TOTAL	4 171 236 €	4 249 405 €
% évolution	+ 5,70%			-1,84%	

Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.18/27



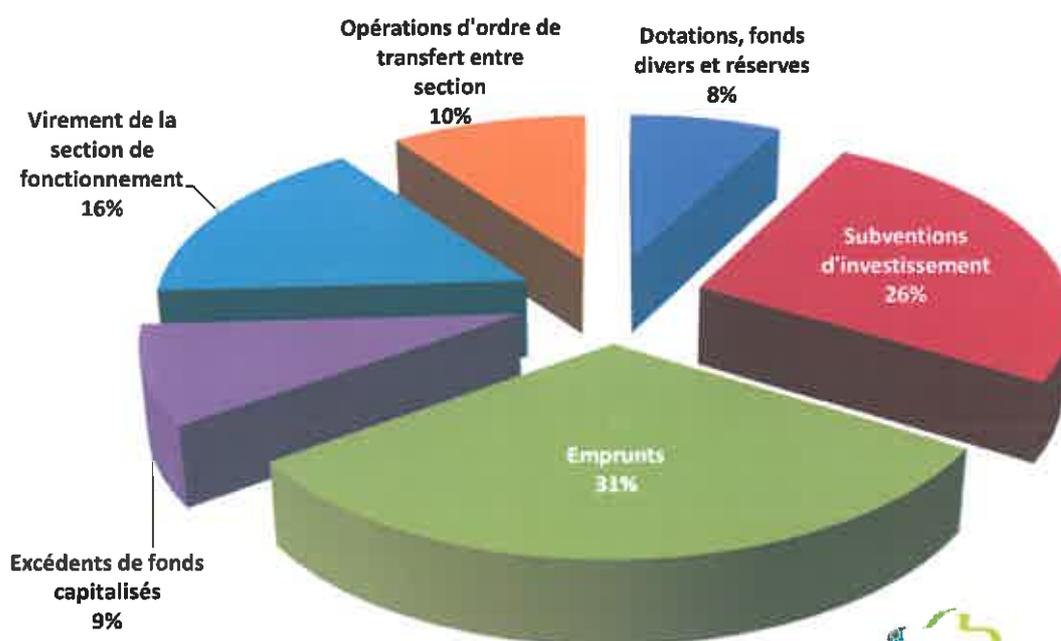
BP 2016 – Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2016	BP 2015
024 - Produits de cessions	6 000 €	785 002 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	320 000 €	283 000 €
13 - Subventions d'investissement	1 089 406 €	48 370 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 300 000 €	1 306 776 €
23 - Immobilisations en cours	5 000 €	10 000 €
1068 - Excédents de fonds capitalisés	374 193 €	503 950 €
001 - Résultat d'investissement reporté		153 032 €
165 - Dépôts et cautionnements	1 000 €	
Total recettes réelles	3 095 599 €	3 090 130 €
021- Virement de la section de fonctionnement	665 637 €	591 304 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	410 000 €	567 971 €
Total recettes d'ordre	1 075 637 €	1 159 275 €
TOTAL RECETTES	4 171 236 €	4 249 405 €



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.19/27

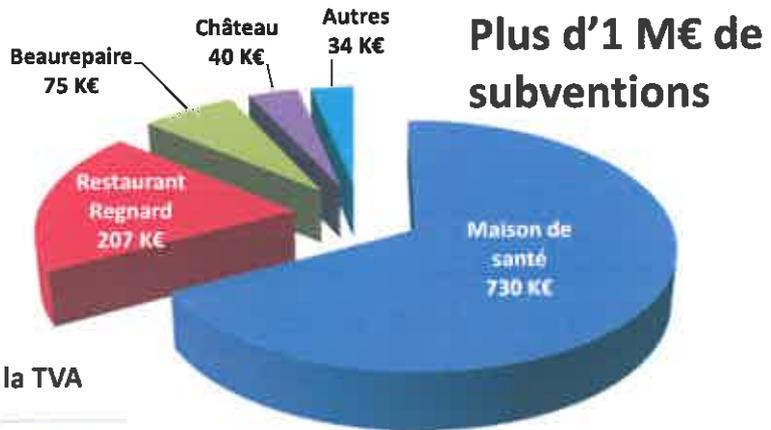
Recettes d'investissement



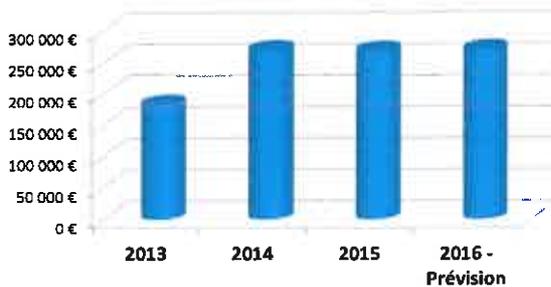
Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.20/27

Des recettes d'investissement

Le cercle vertueux des investissements



FCTVA : Remboursement de la TVA

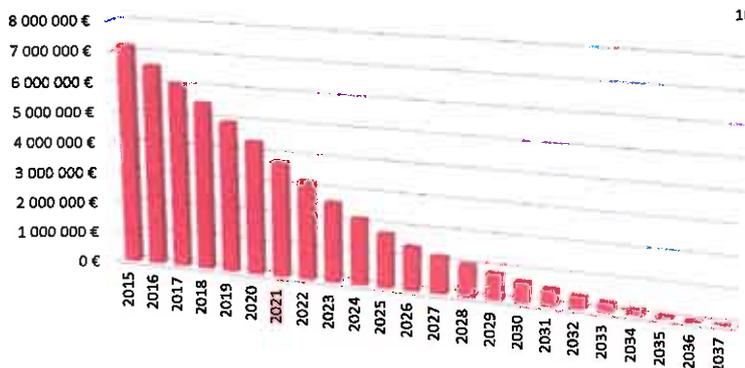


Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.21/27

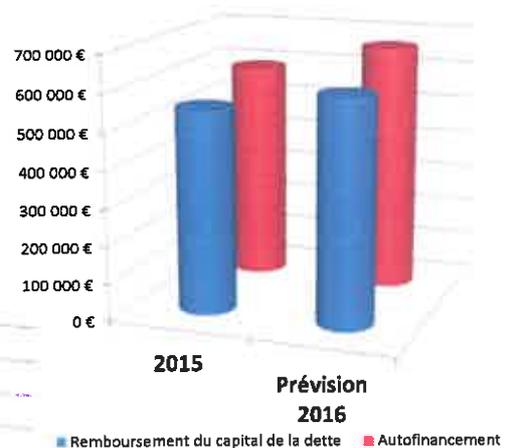


Maîtrise de l'endettement 1/2

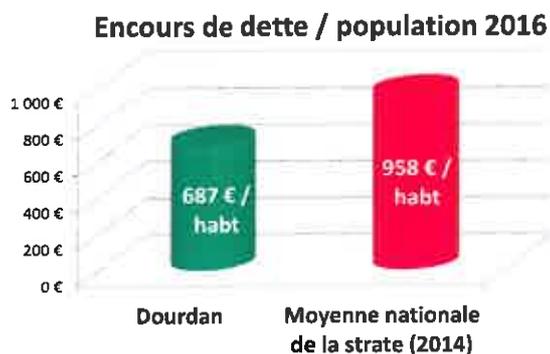
Profil d'extinction de la dette au 01/01/2016



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.22/27



Maîtrise de l'endettement 2/2



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.23/27

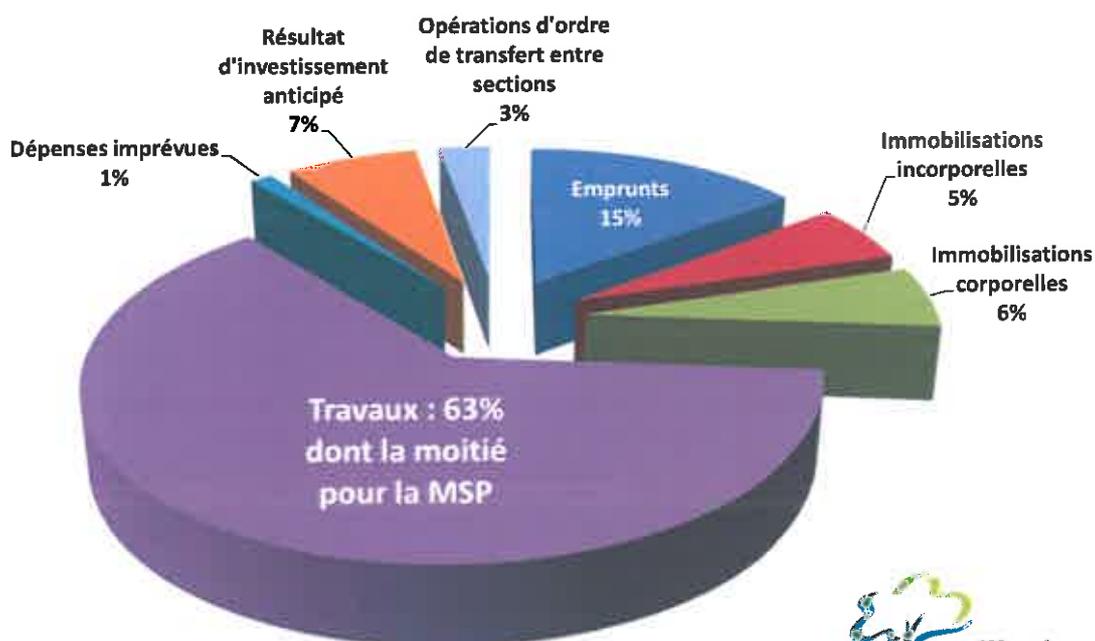
BP 2016 – Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2016	BP 2015
10 - Dotations fonds divers et réserves	2 000 €	2 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	606 000 €	549 396 €
13 - Subventions d'investissement	5 318 €	2 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	228 600 €	427 208 €
21 - Immobilisations corporelles	238 911 €	552 341 €
23 - Immobilisations en cours	2 555 658 €	1 953 702 €
020 - Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €
001 - Résultat d'investissement anticipé	287 890 €	
Total dépenses réelles	3 974 377 €	3 536 647 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 556 €	55 776 €
Total dépenses d'ordre	110 556 €	55 776 €
TOTAL DEPENSES	4 084 933 €	3 592 423 €



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.24/27

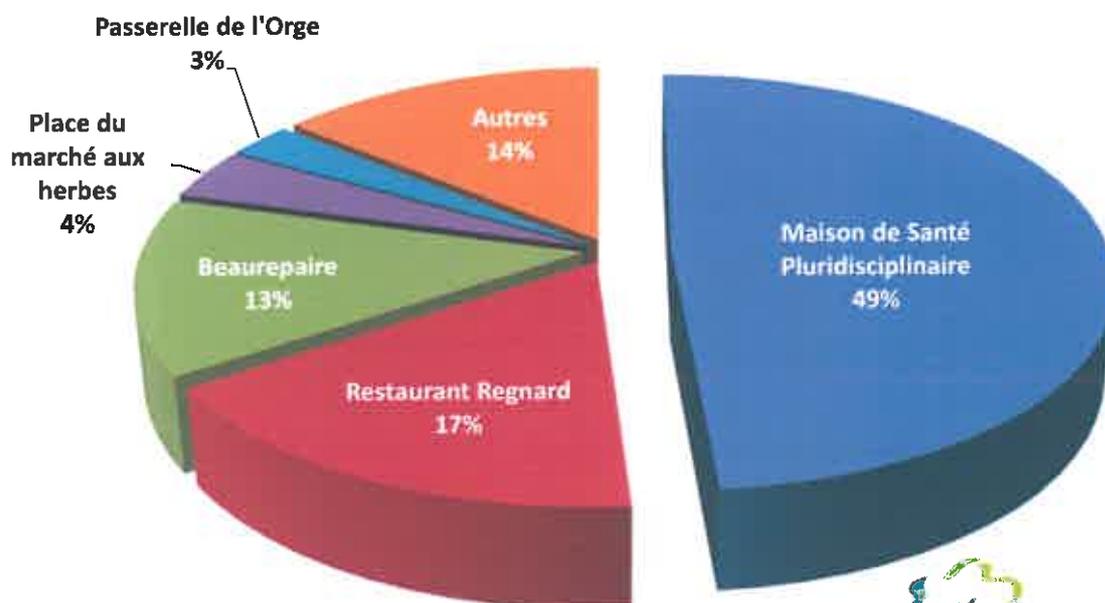
Dépenses d'investissement



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.25/27



Principaux travaux 2016



Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.26/27



Principaux investissements

- **Priorité à la santé : La Maison de santé** : Ouverture programmée en avril 2017
- **Priorité au scolaire : Restaurant Regnard** : Ouverture programmée en septembre 2016
- **Priorité à la voirie** : 2^{ème} tranche de voirie à **Beaurepaire**
- 2^{ème} tranche de la place du marché aux herbes (100 K€)
- Passerelle de l'Orge menant au centre culturel (70 K€)
- Des travaux (27 K€) de réfection seront programmés dans les écoles Regnard (accessibilité et réfection de sol) et Lepître (peintures extérieures et une partie des huisseries), ainsi que le changement de fours (10 K€) dans la cantine de Peguy et des Alliés.
- Les études pour le nouveau groupe scolaire seront lancées (55 K€).
- Etudes (66 K€) pour les travaux sur le musée et le château (salle pédagogique, sanitaires, musée numérique) poursuivies en 2016, pour être réalisés en 2017, dans la poursuite des travaux d'étanchéité de la courtine nord du château et du parcours de visite du château, réalisés en 2015.
- Programme de travaux de réhabilitation des logements du centre équestre (20 K€).
- Programme de déploiement des outils numériques dans les écoles (21 K€).
- Un nouveau tracteur sera acheté pour remplacer l'actuel, ainsi que deux véhicules piaggios, pour le service propreté et voirie.

Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.27/27



Présentation du Budget 2016

Ville de Dourdan

Merci de votre attention

Conseil municipal du 24 mars 2016 – p.28/27

